



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONAS, M. TERRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. JACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS GERARD
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

2^e

**OBJET : CHANGEMENT DE NOM DU GROUPE POLITIQUE CDH -
PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier nous adressé, en date du 18 mars 2022, par Mathilde VANDORPE, chef de groupe, nous informant que le groupe politique constitué par les Conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 sur la liste « cdH » siègera désormais sous la dénomination « Les Engagés » ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - De l'information nous transmise par Madame Mathilde VANDORPE, Chef de groupe, stipulant que le groupe politique constitué par les Conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 sur la liste « cdH » siègera désormais sous la dénomination « Les Engagés »

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à qui de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/03



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME TOGGHE VINNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JOATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. JOSWELT PASCAL, M. HACHMEL KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. BOUQUAN ROGER CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Monsieur Marc LEMAN, Conseiller communal, a
introduit en date du 11 mars 2022 une lettre de démission de ses fonctions
de Conseiller communal ;

A l'issue de la séance, à la majorité des voix ;

DECIDE :

Article unique - La démission de ses fonctions de Conseiller communal
présentée par Monsieur Marc LEMAN est acceptée.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASS SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOON VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSENGAEL M. LEHANN ARE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELING JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY AUSTIN, M. LOSVELT PASCAL, M. YAGHMOU KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS RIGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATALIE, DIRECTRICE GENERALE.

- 4^e **OBJET : A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. LEMAN MARC, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.**
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. AMELOOT ALEXANDRE EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que M. Marc LEMAN, Conseiller communal, installé en date du 3 décembre 2018, a introduit une lettre de démission en date du 11 mars 2022 ;

Considérant que Mme Marianne LETERME, 3^{ème} suppléante, M. Frédéric DESPLECHIN, 4^{ème} suppléant, M. Jean-Marc DE MULLIER, 5^{ème} suppléant, Mme Charlotte BOURGOIS, 6^{ème} suppléante, M. Colin SCHERPEREEL, 7^{ème} suppléant, Mme Laura GRIFFO, 8^{ème} suppléante, M. Félix LECONTE, 9^{ème} suppléant et M. Patrick VANNESTE, 10^{ème} suppléant de la liste n° 2 à laquelle appartient M. LEMAN nous ont fait parvenir un courrier manifestant leur souhait de ne pas assurer le remplacement de M. LEMAN et leur désir de ne pas siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que M. Alexandre AMELOOT, onzième suppléant de la liste n° 2 à laquelle appartient M. LEMAN, vient, de ce fait, en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par M. Alexandre AMELOOT de laquelle il ressort que le signataire n'est ni époux, ni parents, ni alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 14 mars 2022 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que M. Alexandre AMELOOT soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :

A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. LEMAN MARC, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.

B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. AMELOOT ALEXANDRE EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL.

A l'issue de la séance, il y a eu des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de Monsieur Alexandre AMELOOT, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 20 octobre 1980, domicilié à Mouscron (Dottignies), rue de la Malcense, 7, sont validés.

Art. 2. – Monsieur Alexandre AMELOOT est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. VARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSELT PASCAL, M. HATHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS LOGAN, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE
D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR M. ALEXANDRE AMELOOT,
CONSEILLER COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance du 28 mars 2022, Monsieur Alexandre AMELOOT a été installé dans les fonctions de Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Marc LEMAN, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que Monsieur Alexandre AMELOOT, Conseiller communal, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :
**PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR
M. ALEXANDRE AMELOOT, CONSEILLER COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Monsieur Alexandre AMELOOT, Conseiller communal de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Monsieur Alexandre AMELOOT, Conseiller communal

Conseiller	Groupe politique	Apparement
AMELOOT Alexandre	ECOLO	ECOLO

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Monsieur Alexandre AMELOOT, Conseiller communal de la ville de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GISEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAYON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABRIELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-BENOIT, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOO-VENT PASCAL, M. HACHIM KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

6c
**OBJET : FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS
COMMUNAUX – MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son règlement d'ordre intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Mme Kathy LOCQUET et à l'installation de Mme Marjorie HINNEKENS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2019 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de Mme Chloé DELTOUR et Mme Christiane VIENNE et à l'installation de M. Sylvain TERRYN et M. Roger ROUSMANS ;

Vu la délibération du 31 janvier 2022 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lequel reprend les modalités de fonctionnement du Conseil communal et notamment les modalités de préséance ;

Vu sa délibération de ce jour portant acceptation de la démission de M. Marc LEMAN, Conseiller communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation de Monsieur Alexandre AMELOOT, onzième suppléant de la liste n° 2 à laquelle M. Marc LEMAN appartient ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :
**FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX –
 MODIFICATION.**

A voix ;

DECIDE :

Article 1er. - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	AUBERT Brigitte	01-01-01	4507	17-11-59
2	CLOET Ann	01-01-01	3545	07-11-68
3	VANELSTRAETE Marie-Hélène	03-12-12	2318	25-05-68
4	VALCKE Kathy	04-12-06	1904	04-02-64
5	HARDUIN Laurent	03-12-12	1379	26-01-69
6	MISPELAERE Didier	04-12-06	781	30-07-57
7	BRAVACAL Philippe	02-01-95	1543	14-12-57
8	VACCARI David	03-12-12	533	06-01-75
9	SEGARD Benoît	02-01-89	1159	04-11-56
10	FRANCEUS Michel	02-01-95	839	31-12-49
11	VYNCKE Ruddy	01-01-01	736	15-09-58
12	DELPORTE Marianne	01-01-01	725	10-02-59
13	CASTEL Marc	01-01-01	632	09-02-58
14	VANDORPE Mathilde	04-12-06	1678	19-12-81
15	FARVACQUE Guillaume	04-12-06	1130	12-03-78
16	VARRASSE Simon	03-12-12	1579	15-08-83
17	VAN GYSEL Pascal	03-12-12	834	18-01-64
18	MOULIGNEAU François	03-12-12	705	14-02-71
19	AHALLOUCH Fatima	03-12-12	539	19-10-81
20	FACON Gautier	24-02-14	578	05-02-88
21	LOOF Véronique	02-10-17	466	10-06-66
22	RADIKOV Jorj	03-12-18	854	18-11-67
23	DE WINTER Caroline	03-12-18	674	17-10-73
24	HOSSEY Gaëlle	03-12-18	587	03-02-85
25	ROGGHE Anne-Sophie	03-12-18	528	30-05-72
26	NUTTENS Rebecca	03-12-18	504	17-10-74
27	GISTELINCK Jean-Charles	03-12-18	496	28-02-72
28	MICHEL Jonathan	03-12-18	466	20-12-74
29	HARRAGA Hassan	03-12-18	418	29-12-57
30	WALLEZ Quentin	03-12-18	388	27-04-84

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :

**FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX –
MODIFICATION.**

31	LEROY Alain	03-12-18	338	09-02-52
32	LOOSVELT Pascal	03-12-18	282	28-11-58
33	HACHMI Kamel	03-12-18	258	24-06-82
34	HINNEKENS Marjorie	28-01-19	242	08-06-74
35	TERRYIN Sylvain	07-10-19	473	21-04-79
36	ROUSMANS Roger	07-10-19	327	16-11-66
37	AMELOOT Alexandre	28-03-22	374	20-10-80

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. 2022/GB/régularisation
European Fitness Paradise



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FACON MAUTIER MME LOQUE VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME BOSSEY GALLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISELINCX YVAN CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOUVELT BASIL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. BOUSMANS ROGER
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

7^{ème} **OBJET :** Régularisation d'une aliénation en faveur d'European
Fitness Paradise pour un bien sis rue des Prés à 7700
Mouscron

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron était propriétaire d'une
parcelle de terrain sise rue des Prés, connue au cadastre comme étant
section D, partie de n°251w, d'une superficie de 15a 65ca ;

Considérant que cette parcelle a été cédée par un acte daté du 21
décembre 2004 à la SA « European Fitness Paradise », transcrit sous
référence 42-T-27janvier2005-01405 ;

Considérant cependant que cette aliénation n'a à l'époque jamais
fait l'objet d'une délibération du Conseil Communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette situation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la
Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 mars 2022;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en
date du 14 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ...

DECIDE :

Article 1er. – De régulariser l'aliénation d'une parcelle de terrain sise rue des Prés, connue au cadastre comme étant section D, partie de n°251w, d'une superficie de 15a 65ca et ce, en faveur de la SA « European Fintess Paradise »

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. 2022/GB/Aliénation rue
Henri Duchatel - garage



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

 Wallonie
picarde

 acteur de
l'euremétropole
lille kortrijk toornai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARJORIE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROSIÈRE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

8^{ème} **OBJET :** Aliénation d'un garage sis rue Henri Duchatel à 7700
Mouscron

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'un garage
sis rue Henri Duchatel cadastré comme Section C, n°315G4 ;

Considérant que la vente sera réalisée de gré à gré ;

Considérant que publicité de cette vente sera réalisée par affichage
sur le bien et aux valves du Centre Administratif de Mouscron, et par
publication sur les divers supports de la Ville de Mouscron (site
internet, facebook ...) ;

Considérant l'expertise de M. Vanhoutte en date du 17 février
2022 mentionnant une valeur du bien de €15.000 ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au
fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les
investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la
circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des
plans de gestion ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la
Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 mars 2022;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en
date du 14 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre
Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ...

DECIDE :

Article 1er. – De vendre un garage sis rue Henri Duchatel à 7700 Mouscron, cadastré comme étant Section C, n°315G4 pour un prix minimum de €15.000 et ce, au plus offrant ;

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2022.

Art. 3. – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente ;

Art. 4. - De se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. 2022/GB/Alliénation rue
de l'Atre 21/23



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELBORTE MARIANNE, MME TASTE MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FICON GAUTIER, MME LOO VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARG, MME ROUSSE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELIN JEAN-CHARLES, M. MICHEL DINAÏAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT RASCHE, M. TACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMARE ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

9

ème **OBJET : Aliénation d'un bien immobilier sis rue de l'Atre 21/23
à 7700 Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'un bien immobilier sis rue de l'Atre 21/23 étant cadastré comme Section C, n°530S4 ;

Considérant que ce bien a fait l'objet d'une vente par décision du Conseil communal du 29 avril 2019 ;

Considérant que la vente n'a pu se finaliser à défaut de crédit pour l'acquéreur et que ce dernier a donc dû renoncer à cette aliénation ;

Considérant dès lors qu'il convient de relancer la vente ;

Considérant que la vente sera réalisée de gré à gré ;

Considérant que publicité de cette vente sera réalisée par affichage sur le bien lui-même et aux valves du Centre Administratif de Mouscron, et par publication sur les divers supports de la Ville de Mouscron (site internet, facebook...);

Considérant l'expertise de M. Vanhoutte en date du 11 mars 2019 mentionnant une valeur du bien de €100.000 ;

Considérant que l'état du bien vendu n'a pas évolué depuis cette expertise et que la valeur du bien qui y est reprise reste adéquate ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 mars 2022;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ...

DECIDE :

Article 1er. – De vendre un bien sis rue de l'Atre 21/23 à 7700 Mouscron, cadastré comme étant Section C, n°530S4 pour un prix minimum de €100.000 et ce, au plus offrant ;

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2022.

Art. 3. – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente ;

Art. 4. - De se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. 2022/GB/Victor Corne
Ores



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME PROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JOHANN, M. HARAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSMELT PASCAL, M. HACHMA KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

10 ème **OBJET :** **Concession domaniale en faveur d'Ores – Rue Victor
Corne à 7700 Mouscron – Approbation de la convention**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations
immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de
terrain, située Rue Victor Corne, à 7700 Mouscron, cadastrée dans la 6ème
Division, Section A, n°686L, d'une superficie après mesurage de 25m²;

Considérant qu'à l'issue de discussions avec Ores, la Ville de Mouscron
a marqué son accord pour installer une cabine électrique sur le terrain en
question ;

Considérant que cette décision a été avalisée par le Collège communal
en séance du 18 septembre 2019;

Considérant qu'Ores a déjà posé cette cabine et qu'il convient dès lors
de régulariser cette situation via l'adoption d'une convention de concession
domaniale ;

Attendu que cette cession, reprise sous la dénomination de
«concession domaniale perpétuelle» permettra à la Société ORES d'assurer un
meilleur service aux utilisateurs ;

Considérant que cette convention de concession est consentie à titre
gratuit et pour une durée illimitée dans le temps, mais qu'elle peut être révoquée
à tout moment par les deux parties moyennant notification recommandée d'un
préavis d'un an ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre
Conseil ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ...

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet la **Concession domaniale en faveur d'Ores - rue Victor Corne à 7700 Mouscron - approbation de la convention**

DECIDE :

Article 1er. - D'accorder à la Société Ores une concession domaniale perpétuelle et gratuite pour la construction d'une cabine électrique, située Rue Victor Corne à 7700 Mouscron, cadastrée dans la 6ème Division, Section A, n°686L d'une superficie de 25m²

Art 2. - D'accorder à la Société Ores une servitude de pose de câbles électriques en sous-sol ainsi qu'une servitude de passage sur les parcelles A686K et 683/2G leur permettant ainsi d'accéder à la parcelle A, n°686L.

Art3. - De désigner Mme Aubert, Bourgmestre, et Mme Blancke, directrice générale, pour la signature de cette convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829
056/860.

Réf. GB/2022/Rue de
l'Echauffourée - suite



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. WILSON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HONNEY GUELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LENOY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. TACHTER NEMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NAHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

n

**Xème OBJET : Approbation de la prolongation d'une convention
d'occupation par la Ville de Mouscron portant sur un bien
sis rue de l'Echauffourée 2 à 7700 Mouscron et appartenant
à l'IEG**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron occupe un bien sis rue de l'Echauffourée 2 appartenant à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour y placer les gluttons utilisés au Risquons-Tout ;

Considérant que cette occupation a fait l'objet d'une convention datée du 8 octobre 2020 et se terminant de plein droit le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de prolonger cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet par l'IEG ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ... voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet l'approbation de la prolongation d'une convention d'occupation par la Ville de Mouscron portant sur un bien sis rue de l'Echauffourée 2 à 7700 Mouscron et appartenant à l'IEG

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'un bien appartenant à l'IEG, sis rue de l'échauffourée 2 à 7700 Mouscron et ce, pour un loyer annuel de €3.170,04 indexé annuellement ;

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

Article 4 - Cette dépense sera imputée aux budgets communaux 2022 et suivants, article budgétaire n° 124/126-01.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, MME VAN DYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LEMAN MARC, MME PROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JAMES, M. CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ANNE, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NAOMIE

SECRETAIRE-DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

12 **Xⁱème OBJET : URBANISME - Demande de construction de deux habitations unifamiliales et modification de voirie communale - Terrain sis rue du Bornoville à 7712 Herseaux - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Deffontaine Fabrice domicilié chaussée d'Audenaerde 12 à 7730 Estaimpuis, et relative à un terrain sis rue du Bornoville à 7712 Herseaux et ayant pour objet la construction de deux habitations unifamiliales et modification de voirie communale, sur les parcelles cadastrées, Division 8, Section H, n° 1065A;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 11 janvier 2022;

Considérant que le projet implique la modification de 'voiries communales publiques' comprenant l'élargissement de la voirie existante dénommée rue du Bornoville face au projet de construction de deux habitations unifamiliales sur la parcelle H1065A et le raccordement de la voirie existante devant la parcelle H1065B ; la pose d'un filet d'eau le long de la voirie existante, la pose d'une bordure en limite du domaine public et l'asphaltage de l'élargissement ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – Demande de construction de deux habitations unifamiliales et modification de voirie communale – Terrain sis rue du Bornoville à 7712 Herseaux – APPROBATION

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil Communal est requis sur cette modification de voirie communale;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, s'est déroulée du 20 janvier 2022 au 21 février 2022, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 13 janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 21 février 2022 ;

Considérant que cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation ou réclamations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement, que son avis transmis en date du 11 février 2022 est favorable sous réserves (annexe 1),
- Services voiries/signalisation de la Ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 25 février 2022 est favorable conditionnel (annexe 2) ;
- ORES; que son avis transmis en date du 1 février 2022 est favorable (annexe 3) ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux, que son avis transmis en date du 21 janvier 2022 est favorable avec remarque (annexe 4) ;
- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 19 mai 2021 est favorable sous réserve (Annexe 5) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ; que le projet s'y conforme ;

72
suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour X-^{ième} objet :
URBANISME – **Demande de construction de deux habitations unifamiliales et modification de voirie communale – Terrain sis rue du Bornoville à 7712 Herseaux – APPROBATION**

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat urbain et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de création de voirie est situé en aire de bâti urbain (U2) et s'y conforme;

Vu l'article 11 du décret voirie et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; que cette justification peut être résumée comme suit : l'élargissement demandé est dans la continuité de la voirie existante et s'aligne à l'asphaltage existant à l'avant de la parcelle H1065B ; l'élargissement proposé permettra une meilleure circulation vers le cimetière et améliorera la sûreté et la commodité du passage ;

Considérant que le projet prévoit l'élargissement de la voirie existante dénommée rue du Bornoville face au projet de construction de deux habitations unifamiliales sur la parcelle H1065A et le raccordement de la voirie existante devant la parcelle H1065B ; la pose d'un filet d'eau le long de la voirie existante, la pose d'une bordure en limite du domaine public et l'asphaltage de l'élargissement ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, effectivement, que cet élargissement permettra de réadapter l'étranglement existant devant les parcelles concernées et de redonner le gabarit de ce tronçon de voirie en retrouvant les alignements en amont et en aval de la présente demande ;

Considérant que l'accès des services techniques au cimetière n'en sera qu'amélioré ; que cet élargissement assurera également un usage plus sécuritaire de cette partie de la rue du Bornoville par les modes doux ;

Considérant que d'un point de vue général, cette modification va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de modification de voirie, linéaires de bordures, filets d'eau et raccordement des égouttages, , en charge d'urbanisme et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant qu'au regard du respect des objectifs visés à l'article 1er du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il y a dès lors lieu d'accepter la demande de modification de la voirie communale telle qu'identifiée au plan de délimitation intitulé « Plan terrier - n°2217A », dressé par le géomètre-expert, Monsieur Pascal MAREY, en date du 14/11/2021 ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux;

suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – **Demande de construction de deux habitations unifamiliales et modification de voirie communale – Terrain sis rue du Bornoville à 7712 Herseaux – APPROBATION**

A la des voix ;

Décide :

Article 1^{er} : Les plan de situation n° 2220 et plan terrier - n°2217A ,ainsi que les profils en long et en travers dressés par le géomètre-expert, Monsieur Pascal MAREY, en date du 14/11/2021 sont approuvés.

Art. 2 : Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l’environnement (annexe 1),
- Services voiries/signalisation de la Ville de Mouscron (annexe 2) ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux, que son avis transmis en date du 30 juillet 2020 est favorable (annexe 4) ;
- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde (Annexe 5) ;

Art. 3 : - Tous les aménagements de l’espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la Ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 4 : Les frais inhérents à la modification - élargissement de voirie (asphaltage, bordures, filets d’eau,...), la réalisation des égouttages, signalisations, ... ainsi que la réparation des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 5 : Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 6 : En cas de nécessité de déplacements d’impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 7 : Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 8 : Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons;
- pour information au demandeur, Monsieur Deffontaine Fabrice domicilié chaussée d’Audenaerde 12 à 7730 Estaimpuis;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l’enquête.

Art. 9 : La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – **Demande de construction de deux habitations unifamiliales et modification
de voirie communale – Terrain sis rue du Bornoville à 7712 Herseaux – APPROBATION**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Secrétaire,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GENSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME HOFF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, M. DEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN CHARLES, M. MICHEL DONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ANTOIN, M. LOOVELT PASCAL, M. HIRSCHER KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATALIE,

SECRETAIRE-DIRECTRICE GENERALE.

13^e

Xième **OBJET** : **URBANISME - Révision du Schéma d'Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal d'Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d'un Rapport d'incidence sur l'environnement (RIE) - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017;

Vu l'article D.II.2.§ 1er. dudit CoDT précisant que le Schéma de Développement du Territoire (SDT) définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire visés à l'alinéa 1er, 1°, ont pour but :

- 1° la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources,
- 2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale,
- 3° la gestion qualitative du cadre de vie,
- 4° la maîtrise de la mobilité ;

Vu le plan de secteur de Mouscron-Comines approuvé le 17.01.1979 et modifié le 29.07.1993 et 22.04.2004 ; que l'objet de l'étude est repris en zone d'habitat sur le pourtour et en Zone d'Aménagement Communale Concertées (ZACC) en partie centrale ;

Vu l'article D.II.10 §1^{er} du CoDT, précisant que le Schéma de Développement Communal (SDC) définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal et a pour but de définir les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la commune ;

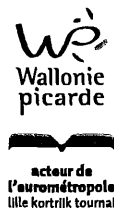
Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016) ;



Dossier traité par
Service urbanisme
Meuwis Marc
+ 32 (0)56 860.836
marc.meuwis@mouscron.be



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – Révision du Schéma d’Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal d’Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d’un Rapport d’incidence sur l’environnement (RIE) - APPROBATION

Considérant que les objectifs prioritaires de développement, d’aménagement et d’urbanisme repris au SDC sont de :

- Jouer un rôle dans le développement transfrontalier,
- Structurer l’espace,
- Répondre aux besoins,
- Conforter l’économie,
- Favoriser une mobilité durable ;

Considérant que l’objet de l’étude est repris dans ledit SDC en aire d’Habitat périphérique, à l’exception d’une bande sur le flanc ouest, sud-ouest, en aire d’habitat urbain ;

Vu les dispositions du Guide Communal d’Urbanisme (GCU) adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 ;

Considérant que l’objet de l’étude est repris dans ledit GCU en aire de bâti périurbain U3, à l’exception d’une bande sur le flanc ouest, sud-ouest, en aire de bâti urbain U2 ;

Considérant que depuis l’entrée en vigueur du CoDT, conformément à l’article D.II.66. §1^{er} dudit Code, le plan communal d’aménagement (PCA) en vigueur à la date d’entrée en vigueur du Code devient un schéma d’orientation local (SOL) et est soumis aux dispositions y relatives ;

Vu l’article D.II.11. § 1er du CoDT qui précise que le schéma d’orientation local (SOL) détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d’aménagement du territoire et d’urbanisme ;

Vu l’article D.II.12. du CoDT, qui détermine la procédure d’élaboration d’un SOL; que celle-ci prévoit que toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d’un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d’un seul tenant, peut proposer au conseil communal un avant-projet de schéma d’orientation local; que la bvba Koan, partie demanderesse, représentée par Mme Koch Ann répond bien à cette condition ;

Vu l’article D.II.13. mentionnant que les dispositions réglant l’élaboration du schéma d’orientation local sont applicables à sa révision;

Vu le PCA n° 4 dit de la « chaussée de Dottignies » approuvé par arrêté ministériel en date du 14 décembre 1990 et devenu SOL;

Considérant que certains permis d’urbanisme ont été délivrés dans la zone et que pour d’autres, le Fonctionnaire délégué a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Discordance entre le SOL et les plans d’implantation des nouvelles demandes,
- Le SOL doit être revu puisque les options qui le caractérisent sont maintenant désuètes et inappliquées ;

Considérant que la bvba Koan souhaite poursuivre la vente des parcelles pour lesquelles la viabilisation est complète et continuer l’aménagement de la zone couverte par le SOL ;

suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour X.^{ième} objet :
URBANISME – Révision du Schéma d’Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal d’Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d’un Rapport d’incidence sur l’environnement (RIE) - APPROBATION

Considérant l’obsolescence dudit PCA n°4 approuvé par arrêté le 14/12/1990 et devenu SOL, et les problématiques juridiques portant sur des discordances entre les plans de permis d’urbanisme et cet outil planologique ; que ces blocages d’ordre juridique nécessitent préalablement la révision complète dudit SOL ;

Considérant qu’au travers de cette révision, il convient de répondre aux nouvelles formes d’urbanisme et d’aménagement du territoire, que le projet se doit d’assurer un développement durable et attractif du territoire tel que prévu à l’article D.I.1 du Code, à savoir qu’il doit rencontrer ou anticiper de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale ;

Considérant que la bvba Koan représentée par Mme Koch Ann, par son courrier du 8 mars 2022, propose un avant-projet réalisé par le bureau d’étude Arcea ;

Considérant que l’avant-projet comprend :

- l’analyse contextuelle (phase 1),
- Les objectifs d’aménagement du territoire et d’urbanisme et indications (phase 2),
- La carte d’orientation,
- La proposition de contenu du RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales) ;

Considérant que la proposition de contenu dudit RIE est basée sur le contenu minimum tel que fixé par l’article D.VII.33 du CoDT ; qu’il y aura lieu de veiller particulièrement aux incidences du projet en termes de mobilité et de gestion des eaux de pluies et eaux usées ;

Considérant dès lors qu’il convient de réviser le PCA n°4 devenu SOL ; qu’il y a lieu d’approuver l’avant-projet proposé, et de déterminer les informations contenues dans le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) ;

Considérant que l’article L1122-19 du CDLD dispose que : « Il est interdit à tout membre du conseil et du collège d’être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d’affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu’au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct ;

Considérant que l’Echevine Mme Vanelstraete Marie-Hélène est propriétaire d’un terrain repris au sein dudit périmètre ;

Considérant qu’il est interdit à tout membre du conseil communal de participer au débat et à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu’aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour les motifs énoncés supra, l’Echevine, Mme Vanelstraete Marie-Hélène, ne peut participer ni aux délibérations ni au vote du présent point;

à des voix ;

suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour X^{ième} objet :
URBANISME – Révision du Schéma d’Orientation Local (SOL), anciennement Plan Communal
d’Aménagement (PCA) N°4 dit de la « chaussée de Dottignies » et réalisation d’un Rapport
d’incidence sur l’environnement (RIE) - APPROBATION

Décide :

Article 1^{er} : D’adopter l’avant-projet de révision du Plan Communal d’Aménagement (P.C.A.)
n°4 devenu SOL dit « Chaussée de Dottignies » à Luvingne et de poursuivre la procédure.

Art. 2 : D’approuver le contenu du rapport sur les incidences environnementales tel que
proposé et établi sur base du contenu minimum prévu à l’article D.VIII.33 du CoDT tout en
veillant tout particulièrement à :

- La circulation engendrée par le nouveau quartier - Mobilité
- La capacité du réseau d’égouttage existant (EP et EU).

Art. 3 : D’envoyer la décision à la bvba Koan représentée par Mme Koch Ann dont le siège se
trouve à 8573 Tiegem, Schernaai 3.

Art. 4 : De soumettre le projet de contenu du RIE et l’avant-projet de SOL pour avis au Pôle
« Environnement », à la CCATM, au SPW ARNE et aux autres instances utiles tel que repris aux
articles D.V.III.33§4, al.3 et 4.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Secrétaire,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME HALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIROV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,
M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOVEL PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M. BERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX -
REPLACEMENT DES CIRCUITS DE DOUCHES DU HALL MAX
LESSINES ET ISOLATION DES TUYAUTERIES DE CHAUFFAGE
- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE
PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement du hall du Max Lessines, il est nécessaire de procéder au remplacement des circuits de douches et à l'isolation des tuyauteries de chauffage ;

Considérant que ces travaux prévus sur l'eau chaude sanitaire et le chauffage permettront de réduire les risques de légionellose et, dans le même temps, de réduire la consommation énergétique (tuyauteries mieux isolées) ;



Dossier traité par
Andy Priem
056/860.802

AP

N/Réf. :
DA1/PG/TB/2022/AP

14^e



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DES CIRCUITS DE DOUCHES DU HALL MAX LESSINES ET ISOLATION DES TUYAUTERIES DE CHAUFFAGE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le cahier des charges N° 2022-573 relatif au marché "Remplacement des circuits de douches du hall Max Lessines et isolation des tuyauteries de chauffage" établi par le Service des Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.176,00 € hors TVA ou 92.172,96 €, 21% TVA comprise (15.996,96 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/724BS-60 (n° de projet 20220115) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 7 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière en date du 8 mars 2022 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-573 et le montant estimé du marché "Remplacement des circuits de douches du hall Max Lessines et isolation des tuyauteries de chauffage". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.176,00 € hors TVA ou 92.172,96 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/724BS-60 (n° de projet 20220115).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TEBRYN SYLVAIN, M. ROUSMAN ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

15^a
OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE DE MOUSCRON : AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA PASSERELLE ET LA RUE COTONNIÈRE, CRÉATION D'UN PARKING RIVERAIN DE 57 PLACES ET CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE COMMUN (POLICE DE MOUSCRON / VILLE DE MOUSCRON) - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU METRE SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché « Aménagement des abords du futur commissariat de police de Mouscron : aménagement d'une voie nouvelle comprise entre la rue de la passerelle et la rue cotonnière, création d'un parking riverain de 57 places et création d'un bassin d'orage commun (police de Mouscron / ville de Mouscron) », soit la procédure ouverte ;



Dossier traité par
Florence VANDERHAEGEN
056/860.337

N/Réf. : CMP/2022/FV



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE DE MOUSCRON : AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA PASSERELLE ET LA RUE COTONNIÈRE, CRÉATION D'UN PARKING RIVERAIN DE 57 PLACES ET CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE COMMUN (POLICE DE MOUSCRON / VILLE DE MOUSCRON) - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU METRE SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT

Vu l'avis du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu le cahier des charges N° PIC 2022/01, le devis estimatif et le métré adaptés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie et joints à la présente délibération ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 1.564.779,61 € hors TVA ou 1.893.383,33 €, 21% TVA comprise (328.603,72 € TVA co-contractant) ;

Considérant que ce projet avait été approuvé dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, dont l'enveloppe a déjà été totalement épuisée, et qu'il sera réintroduit dans la nouvelle programmation PIC 2022-2024 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 1.136.030,00 € ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au niveau national et joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des crédits est inscrit pour cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/73102-60 (projet 20220038) et à l'article 421/73105-60 (projet 20220038) ;

Considérant que les crédits budgétaires permettant le solde de la dépense seront prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière en date du 10 mars 2022 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges, le devis estimé et le métré tels que modifiés selon les remarques du Service Public de Wallonie. Le nouveau montant estimé s'élève à 1.564.779,61 € hors TVA ou 1.893.383,33 €, 21% TVA comprise (328.603,72 € TVA co-contractant).

Art. 2 - Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, aux articles 421/73102-60 (projet 20220038) et 421/73105-60 (projet 20220038).

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE DE MOUSCRON : AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA PASSERELLE ET LA RUE COTONNIÈRE, CRÉATION D'UN PARKING RIVERAIN DE 57 PLACES ET CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE COMMUN (POLICE DE MOUSCRON / VILLE DE MOUSCRON) - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU METRE SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT

Art. 3 - Les crédits budgétaires permettant le solde de la dépense seront prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTROLE MARCHÉS PUBLICS
OBSERVATIONS :
DATE : 03/03/22

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M.
HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI
DAVID, ECHEVINS

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S.

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL
MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE
SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISELINCX JEAN-CHARLES, M. MICHEL
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HAGHI KAMEL, MME HINNKENS MARJORIE, M. TERRYN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

PROJET

16^{er} **OBJET :** **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX – DEPLACEMENT DE CÂBLE VOO DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE DE LA RUE DU PONT BLEU A DOTTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire de la rue du Pont Bleu à Dottignies, il est nécessaire de procéder au déplacement d'un câble du réseau de distribution VOO ;



Dossier traité par
Florence Vanderhaegen
056/860.337




Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : DIVISION TECHNIQUE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - DEPLACEMENT DE CÂBLE VOO DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET EGOUTTAGE PRIORITAIRE DE LA RUE DU PONT BLEU A DOTTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Attendu que le gestionnaire de réseaux VOO dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.245,10 € HTVA soit 84.996,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 421/73102-60 (n° de projet 20200192) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 4 mars 2022 et joint à la présente ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le recours au gestionnaire de réseau VOO pour le déplacement d'un câble du réseau de distribution VOO de la rue du Pont Bleu à Dottignies, sur base de son droit d'exclusivité.

Article 2 - D'approuver le montant estimé de ces travaux qui s'élève à 70.245,10 € HTVA ou 84.996,57 €, 21% TVA comprise pour l'enfouissement du réseau électrique.

Article 3 - De consulter le gestionnaire VOO, Route du Grand Peuplier, 20 à 7110 Strey-Bracquegnies, gestionnaire du réseau de distribution, afin qu'il remette offre pour ces travaux.

Article 4 - De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Article 5 - De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73102-60 (projet n° 20200192).

Article 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M.
HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI
DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORT MARIANNE, M. CASTEL
MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON,
M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME ANALLOUCH FATIMA, M.
FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RUDIKOV JOUJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M.
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ GUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINWERENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

17° **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET EGOUTTAGE PRIORITAIRE RUE DU PONT BLEU, PLACE VALERE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU - RECOURS A L'INTERCOMMUNALE ORES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Mouscron ;

Vu les statuts d'ORES ASSETS, notamment les articles 3.A.5. et 9 sur base desquels les villes et communes affiliées chargent l'Intercommunale de la mission de réaliser toute opération administrative et/ou technique pour leur compte ;

Attendu que le gestionnaire de réseaux ORES ASSETS, rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron, dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau électrique et de gaz ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Florence Vanderhaegen
056/860.337

Handwritten signature



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX - ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET EGOUTTAGE PRIORITAIRE RUE DU PONT BLEU, PLACE VALERE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU - RECOURS A L'INTERCOMMUNALE ORES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et de l'égouttage prioritaire dans la rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement du réseau électrique ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 140.092,19 € HTVA soit 169.511,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'ORES ASSETS sera invité à remettre offre pour le présent marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73102-60 (projet n° 20200192) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 4 mars 2022 et joint à la présente ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le recours à l'Intercommunale Ores pour l'enfouissement du réseau électrique dans les rues du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu sur base de son droit d'exclusivité.

Article 2 - D'approuver le montant estimé de ces travaux qui s'élève à 140.092,19 € HTVA ou 169.511,55 €, 21% TVA comprise pour l'enfouissement du réseau électrique.

Article 3 - De consulter ORES ASSETS, gestionnaire du réseau d'électricité et de gaz, afin qu'il remette offre pour ces travaux.

Article 4 - De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Article 5 - De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73102-60 (projet n° 20200192).

Article 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

B. AUBERT

2^e EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALOUIC FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. NICHE JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN,
M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX
DE VOIRIE – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE -
LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la participation de la Ville au secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE, lié au financement des travaux d'égouttage ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune dans les travaux de pose du réseau d'égouttage réalisés par la SPGE ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la part communale à souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE pour les travaux d'égouttage représente 42% des décomptes finaux des travaux ;

Considérant que la libération du capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce pour une durée de 20 ans maximum ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Rue Roi Chevalier (dossier n° 00001/04/G008 au plan triennal) ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 approuvant le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE pour les travaux de la rue Roi Chevalier au montant de 180.627,52 € hors TVA ainsi que la part communale pour ces travaux, à souscrire au capital d'IPALLE, d'un montant de 75.863,56 € ;



Dossier traité par
Florence Vanderhaegen
056/860.337

N/Réf. :
DT3/PG/TV/2021/AM

Handwritten signature/initials



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Toornai

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET
GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX DE VOIRIE – FINANCEMENT DES
TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE - LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2022**

Considérant que, tenant compte du chantier précité, la valeur de la participation de la Ville de Mouscron dans l'intercommunale Ipalle s'élève à 3.807.917,89 € ;

Considérant que, sur base du plan de libération de cette participation remis par Ipalle, le montant de l'annuité pour 2022 s'élève à 154.072,97 € ;

Considérant que cette somme est à libérer pour le 30 juin 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 877/81202-51 (20220174) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 mars 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}- D'autoriser la liquidation de l'appel de fonds IPALLE 2022 d'un montant de 154.072,97€.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevine des travaux voiries,

N. BLANCKE

M-H. VANELSTRAETE

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/03



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


**acteur de
l'aumétropole**
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIE ANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LON VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. BEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCX JEROME, M. MICHEL JONATHAN, M. BARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LODS VEBER PASCAL, M. HICHTERAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M^e **OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU
« CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » -
EXERCICES 2022 A 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE
L'ARRETE D'APPROBATION DU 7 MARS 2022 DU MINISTRE
DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 7 mars 2022,
notifié le 7 mars 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et
de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,
l'article 7 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les
articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019
portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des
actes du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021
relative à l'élaboration des budgets des communes et des GRAS de la
Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des
communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu la délibération du 31 janvier 2022 reçue le 4 février 2022 par
laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022
à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au «
Centre Marlier... Dessine-moi Martine » ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du
31 janvier 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :

REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » - EXERCICES 2022 A 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 7 MARS 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marlier... Dessine-moi Martine» EST APPROUVEE.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge. Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme DU TENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAG Hassan, M. WALLE Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHIMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMAN Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

20^e ème **OBJET : FINANCES – OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que l'équipe du service d'accueil de La Farandole souhaite pouvoir effectuer des activités et des sorties avec les enfants hébergés ;

Considérant que lors des diverses activités et sorties envisagées (tour de manège à la foire, parc animalier, musée, plaine de jeux intérieure, ...), le paiement par facturation n'est pas toujours accepté ni possible ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à l'octroi de provision de trésorerie pour le service d'accueil La Farandole ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service par la remise d'argent liquide ou l'utilisation d'une carte de crédit prépayée ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;



01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :

FINANCES – OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière;

Après en avoir délibéré ;

À ... voix ;

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur l'octroi d'une provision de trésorerie de maximum 300 € au service d'accueil La Farandole dans le cadre des activités et sorties effectuées avec les enfants hébergés.

Article 2 : De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Article 3 : D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- ▬ Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale.
- ▬ En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil.
- ▬ Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- ▬ Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Article 4 : De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN
Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc,
Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARIASSE Simon, M. VAN
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLONCH Fatima, M. FACON Gautier,
Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DEWINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle,
M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTBENS Rebecca, M. GISTELINCK
Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY
Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN
Sylvain, M. ROUSMEANS Roger,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

21^{ème} **OBJET : BUDGET 2022 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET
ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS
TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD -
REPARATIONS URGENTES SUR LA TOITURE DE L'ÉGLISE
SAINT MAUR SUITE A LA TEMPETE EUNICE - RATIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment
l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-
5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant
entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du
mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux,
fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du
marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire
dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92
(les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être
conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et
de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège
communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,
sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans
délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la
dépense ;

Attendu qu'une dépense imprévue et urgente est rendue nécessaire dans le
cadre des réparations à effectuer sur la toiture de l'église Saint Maur suite à la
tempête Eunice;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la
législation sur les marchés publics ;



Handwritten initials 'JM'.



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :
BUDGET 2022 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – REPARATIONS URGENTES SUR LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT MAUR SUITE A LA TEMPETE EUNICE - RATIFICATION

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2022 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n°1159 relatif aux réparations urgentes à effectuer sur la toiture de l'église Saint Maur suite à la tempête Eunice, notamment le démontage et la repose de solins en zinc, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, service ordinaire, article 790/125-02 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 mars 2022 et joint à la présente décision ;

A ... voix;

DECIDE :

Article unique : De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 7 mars 2022 approuvant le bon de commande n°1159.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

df.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :
 MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
 MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECEVINS ;
 M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FASON GABRIEL, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME BOSSE GAELLE, M. LEMIN MARC, MME ROUGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINK JEAN CHARLES, M. MICHEL BRUNO, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. TEROY ALAN, M. JOOVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. DUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
 MME BLANCKE MATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET



Dossier traité par
VANDERHAEGEN
Florence
 056/860.337

22^e **° OBJET : PAC - EXPO 'LE DROIT DE VIVRE' - DEPENSE POUR
 COMPTE DE TIERS.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la «Présence et Action Culturelle (PAC) » organisera une exposition itinérante 'Le droit de vivre' sur la sécurité sociale dans les locaux du Musée de Folklore mis à disposition gratuitement du 7 au 23 avril 2022 ;

Considérant que le vernissage de cette exposition aura lieu le 8 avril 2022 à 18h ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 14 mars 2022 de prendre en charge la réception accordée à l'occasion de ce vernissage ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 60 € ;

Considérant que ces dépenses sont à qualifier de dépenses pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

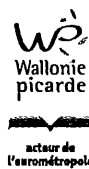
Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;



**PROGRAMME
 STRATÉGIQUE
 TRANSVERSAL**
 VIVRE MOUSCRON



Par des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'accorder au PAC, la prise en charge de la réception à l'occasion du vernissage de l'exposition itinérante 'Le droit de vivre', considérée comme une dépense pour compte de tiers estimée à 60 €.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEB PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LEJOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY JAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHIMI AMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. REUSMANS ROGER
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

23^e **OBJET : REDEVANCE RELATIVE A LA LOCATION DE L'ANCIENNE
PISCINE - Exercices 2022 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région
wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'ancienne piscine, adopté par le
Conseil communal à cette même séance ;

Considérant que l'Administration communale met à disposition d'organismes
mouscronnois et non mouscronnois le bassin de l'ancienne piscine pour des
expositions, salons, activités d'intérêt culturel ou tournages ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se
procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi
que le montant de la redevance de location ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le secteur culturel local, celui-ci
participant à divers évènements organisés au bénéfice des citoyens
mouscronnois;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'octroyer un tarif préférentiel aux
organismes culturels mouscronnois ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice
financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 09 mars 2022 ;



Service responsable :

Service de la culture



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'arrondissement

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A ... voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de l'ancienne piscine, située Place Charles de Gaulle à 7700 Mouscron

Article 2 - La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

1) Exposition/salon

A. Pour des organismes mouscronnois¹

- 200,00 € pour 9 jours d'exposition/salon (ce forfait comprend 9 jours d'exposition + 3 jours de montage + 3 jours de démontage)
- 20,00 € par jour supplémentaire

B. Pour des organismes non-mouscronnois : les tarifs seront doublés

2) Activités d'intérêt culturel

A. Pour des organismes mouscronnois : 100,00 € / demi-journée ou 200,00 € / jour

B. Pour des organismes non-mouscronnois : les tarifs seront doublés.

3) Tournage non effectué par une société de production (effectué par un artiste indépendant et/ou débutant)

A. Pour des organismes mouscronnois : 50,00 € / jour

B. Pour des organismes non-mouscronnois : le tarif sera doublé

4) Tournage effectué par une société de production et/ou à des fins commerciales

A. Pour des organismes mouscronnois : 200,00 € / jour

¹ Il s'agit d'un organisme dont le siège social se situe sur le territoire de Mouscron.

B. Pour des organismes non-mouscronnois : le tarif sera doublé

Article 4 - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur après la location ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPÉLAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATHIMA, M. FACON GALIER, MME DOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAILLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL NATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. DOUSSELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

Service responsable :
Service de la culture

24^e **OBJET : Règlement général relatif à l'ancienne piscine**

Le Conseil communal

approuve à ... voix

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Préambule/Description des lieux :

Il sera fait des locaux de l'ancienne piscine cités exclusivement ci-après, ainsi que de l'équipement mis à disposition, un usage modéré, en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

Le bassin : capacité de 200 personnes

- * 1 accès direct par les escaliers en façade (coin de la rue Roger Salengro et rue Pépinière) par le hall d'accueil (ancienne caisse)
- * 1 accès côté « ancienne salle de douche et bains »
- * bassin et anciennes cabines d'essayages au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage
- * 2 locaux d'anciennes douches au rez-de-chaussée.
- * plusieurs parcelles avec anciennes baignoires au 1^{er} étage.

Le hall d'accueil : capacité de 50 personnes

- * espace d'accueil avec mobilier (tables et chaises)



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'agglomération

Article 2 - Procédure de location du site

Toute demande de location doit être introduite auprès du gestionnaire du site au moins 6 semaines avant la date souhaitée de l'occupation.

Après analyse des disponibilités, le gestionnaire communiquera les dates disponibles au demandeur. Lorsque la date d'occupation est convenue, le gestionnaire introduira une demande au Collège Communal pour accord. La décision sera notifiée au demandeur par le gestionnaire.

Article 3 – Droit à l'image :

Toutes les images destinées à être publiées et/ou diffusées dans les médias (sur un site internet quelconque, dans la presse, à la télévision, etc.) doivent être soumises au gestionnaire du site et approuvées par celui-ci.

Article 4 – Sécurité, respect des locaux et hygiène :

L'utilisateur est tenu de veiller à la sécurité et à l'ordre tant dans les locaux mis à disposition qu'aux abords de ceux-ci. Il occupera les lieux en bon père de famille. Il s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur et les consignes de sécurité. Au moment de la réservation de salle, il est tenu de signaler le nombre d'occupants et de respecter la capacité d'accueil.

L'utilisateur n'a accès qu'aux locaux cités à l'article 1^{er}. Il se porte garant du respect de cette disposition par les participants aux activités qu'il organise dans le centre. L'accès aux chaufferies et locaux techniques est interdit à toute personne qui ne serait pas dûment autorisée.

Le responsable devra également veiller à la stricte application de ces consignes et s'assurer que les activités des membres du groupe ne constituent pas une source de danger. Il résumera à ses membres les points essentiels du règlement d'ordre intérieur ainsi que les consignes de sécurité au début de l'occupation.

Il est strictement interdit :

- De placer un quelconque obstacle devant les portes, les lances incendie, les extincteurs, dans les couloirs et dans les salles. L'occupant gardera libres tous les accès de secours.
- De fumer dans tout le bâtiment en application de l'article 6 de l'Arrêté royal du 13 décembre 2005. Des cendriers sont prévus à cet effet aux entrées bureaux et billetterie.
- D'afficher, de clouer, d'épingler, d'agrafer ou de fixer tout objet de quelque manière que ce soit aux murs, portes et fenêtres du bâtiment, ainsi que de déposer sans autorisation. Affiches et prospectus doivent être remis au gestionnaire du site au gestionnaire du site qui se charge lui-même du suivi.

- De boire ou manger dans les locaux. C'est à l'occupant qu'incombe la responsabilité de faire respecter cette interdiction, sauf s'il en a eu l'autorisation par le gestionnaire du site.
- De faire entrer un animal dans le bâtiment, excepté les chiens d'assistance.

Article 5 – Horaires :

Les horaires d'occupation (ouverture et fermeture) des locaux sont toujours ceux convenus préalablement avec le gestionnaire du site lors de la réservation ; ils sont inscrits sur le document de réservation de salle. Ceux-ci doivent être respectés scrupuleusement.

Le jour de l'occupation, l'ancienne piscine ouvrira ses portes au public une heure avant le début de celui-ci.

L'occupant s'engage à informer le gestionnaire du site des horaires précis d'occupation, des livraisons, dépôts et enlèvements de matériel au plus tard une semaine avant la manifestation.

Aucune clef n'est mise à disposition, les portes sont TOUJOURS ouvertes par le concierge.

Il conviendra de signaler au plus tard 3 jours avant la date de l'occupation tout changement d'horaire ou annulation à au gestionnaire du site. Toute annulation qui ne serait pas signalée dans ces délais engendrera une majoration de la facture.

Article 6 – Occupation des locaux :

L'utilisateur reconnaît que les lieux mis à sa disposition sont en bon état. Les problèmes éventuels doivent être signalés au début de l'occupation des locaux. Tout dégât occasionné par les occupants au bâtiment, au matériel et aux installations sera à charge du groupe concerné.

En tant qu'occupant, il revient à l'utilisateur la responsabilité de veiller à empêcher toute entrée non désirée dans l'ancienne piscine.

Dans le cas d'arrivées successives tout au long de l'occupation, il convient de fermer les accès après chaque entrée sauf durant les heures où du public est invité. Mais dans cas, une personne doit être mandaté par l'utilisateur pour en assurer le contrôle.

En résumé : porte ouverte = surveillance à proximité.

En fin d'activité, l'utilisateur est tenu de récupérer son matériel et de remettre en ordre les locaux utilisés après usage. Il a l'obligation de déposer ses déchets dans des sacs poubelles qu'il reprendra à la fin d'utilisation. Il veillera aussi, avant de quitter les lieux à laver la vaisselle mise à disposition.

Le nettoyage à l'eau se fait par nos propres soins.

En cas de souci, l'occupant s'adresse à l'employé de l'accueil bureau ou au concierge.

Avant de quitter les lieux, l'occupant veillera à prévenir l'agent d'accueil bureau ou le concierge de son départ.

Article 7 – Responsabilités et assurances :

La mise à disposition des locaux comprend la jouissance du mobilier et du matériel d'exposition qui s'y trouvent normalement. Si ce matériel ne suffit pas ou ne correspond pas aux attentes de l'utilisateur, toute location de matériel supplémentaire sera entièrement prise en charge par ce dernier.

Toute installation de matériel nécessitant l'intervention d'un de nos techniciens doit être signalée au moment de la réservation.

L'occupant est tenu civilement responsable des dégâts et autres préjudices qui pourraient être causés à l'occasion de la location. C'est donc à lui de juger s'il veut contracter ou non une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même et aux tiers.

La ville de Mouscron ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, matériel ou corporel, susceptibles d'atteindre les biens matériels et les personnes physiques. De même, la ville de Mouscron décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts occasionnés au matériel laissé dans les salles en dehors ou pendant les manifestations. L'occupant veillera donc à ne pas laisser son matériel dans les salles entre deux occupations.

Chaque fois qu'une situation devient critique, notamment en cas d'arrivée de personnes perturbatrices, le responsable devra faire appel aux autorités compétentes.

Les organisateurs de manifestations musicales ou théâtrales doivent s'acquitter du paiement des droits d'auteurs.

Pour tout objet oublié, il faut s'adresser au gestionnaire du site ou à son délégué au Centre Marius Staquet au 056/860162.

Article 8 – respect des lieux :

Le Collège Communal, représenté par le gestionnaire du site peut refuser la mise à disposition d'un local à toute personne physique ou morale qui, par le passé, ne se serait pas montrée respectueuse des biens communaux.

Article 9 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FASSON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, LEMAY MARC, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELING JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY XAVIER, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGHE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NICHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par
Demedts Céline
056/860.310

25^e ... **OBJET : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES**

Le Conseil communal approuve à voix, le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale du centre

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le Service Jeunesse de l'Administration Communale de la Ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans. Les activités sont organisées durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place, de la disponibilité des sites) :

- Plaine du Centre :
 - o Rue Cotonnière, 17 (enfants de 6 à 12 ans).
 - o Rue Léopold, 40 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine de Dottignies : Rue des Ecoles 64 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine d'Herseaux : Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaines du Mont à Leux :
 - o Rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
 - o Rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine du Nouveau Monde : Rue R. Vanoverschelde 123 (enfants de 2,5 à 12 ans) - site indisponible en 2022
- Plaine de Luigne : Rue Louis Dassonville (Ecole communale), (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaine Jean Jaurès : Rue Camille Lemonnier 3 (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaine des 4 petits points : Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants porteurs de handicap de 2,5 à 21 ans).
- Plaine ados : Avenue de la Promenade (12 à 15 ans)



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde
acteur de
l'européennisme

Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

1) Sur le mode de l'intégration :

- Plaines du Mont à Leux
- Plaine du Nouveau Monde – site indisponible en 2022

2) Sur le mode d'une plaine adaptée : 4 Petits Points (Avenue de la Bourgogne 210 à Mouscron)

Le Service Jeunesse a établi un projet pédagogique qui a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

Les enfants domiciliés sur l'entité de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies seront prioritaires lors des inscriptions.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

Les inscriptions sont limitées à quatre semaines maximum par enfant.

a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.

L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...).

Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.

b) Les parents souhaitant obtenir une intervention de la part du CPAS, du SAJ ou du SPJ devront directement introduire leur demande de prise en charge auprès du service concerné.

Pour les enfants bénéficiant d'un accompagnement du SAJ/SPJ, les parents doivent signaler au service jeunesse, lors de l'inscription, que ces institutions sont susceptibles d'intervenir financièrement.

Les repas chauds ne sont pas pris en charge par le SAJ/SPJ. Si les parents décident de faire manger leur enfant au repas chaud, cette facture leur parviendra après inscription. Les journées non prestées par l'enfant et sans justificatif médical seront également facturées aux parents car le SAJ/SPJ ne les prend pas en charge.

Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine.

c) Les annulations doivent obligatoirement se faire par écrit (soit par courrier adressé au service jeunesse, soit par mail jeunesse@mouscron.be).

En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée. Néanmoins, des frais de

dossier de 10,00 € par semaine et par enfant seront réclamés (sauf en cas de motifs impérieux tels que décrits au point e.)

d) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas compris » pourra être effectué (excepté le repas du 1^{er} jour de l'absence qui sera facturé) . Pour y prétendre, les parents devront fournir un certificat médical couvrant les jours d'absence de leur enfant.

e) Le demandeur peut prétendre à un remboursement complet en cas de :

- décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2^{ème} degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine en plaines.
- perte d'un d'emploi
- chômage temporaire

Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au service jeunesse (certificat des pompes funèbres, C4, etc.) au plus tard 10 jours après l'absence. Rappel : en cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.

2) Les demandes de remboursement doivent se faire par écrit au service jeunesse. Elles peuvent être introduites jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre.

Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire. Dès lors, les parents doivent communiquer leur numéro de compte lors de la demande.

Les plaines de vacances étant agréées par l'ONE, elles donnent droit à une réduction d'impôts pour les enfants âgés de 2,5 ans à 14 ans.

Article 4 - Accueil et reprise des enfants

4.1 Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet, reconnaissable par son T-shirt « Accueil Plaines ».

4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 08h45 à 16h45 (pour la garderie, voir article 5).

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont:

- le matin: entre 08h45 et 09h00
- à midi: entre 11h45 et 12h15
- l'après-midi: entre 13h15 et 13h45
- le soir: entre 16h30 et 16h45

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné.

La reprise d'un enfant avant 16h30 n'est pas permise. Toutefois, et avec un justificatif valable, si l'enfant devait être repris par ses parents avant cette heure, le parent devra signer une décharge

4.3. Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 18h00 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au dit service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront facturés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

Article 5 – Garderies

5.1 Horaires et tarifs

De 07h00 à 08h45 et de 16h45 à 18h00, l'Administration Communale organise une garderie encadrée par les animateurs des plaines (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée.

Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ».

Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration Communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription et par écrit au coordinateur de la plaine. Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.310). Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé.

Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels...).

Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex: pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 2 ans en arrière).

Les parents devront, eux-mêmes, acheminer le(s) document(s) vers la structure concernée.

Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au Service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, etc.) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, etc.).

Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 12 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion, etc.). Toutefois, le coordinateur et les animateurs de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, etc.).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille. Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, etc. Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents. Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes. Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination. Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine. Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

Article 15 – Repas

La Ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Les sommes dues pour les repas chauds seront facturées. Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich, ... Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique). Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines...) tous les jours. De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités. Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

Article 16 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses responsables légaux (parents, tuteurs, éducateurs, etc.), les responsables légaux des autres

enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

- Première sanction : En accord avec le Service Jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.
- Deuxième sanction : Exclusion d'un jour.
- Troisième sanction : Exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 17 - Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant les plaines ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées ne donnent pas leur autorisation.

Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Mail : jeunesse@mouscron.be

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00.

Pour une discussion plus approfondie, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 19 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSE PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME BOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. JEAN MARC, MME ROUGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. JOSVENT PASCAL, M. HACHMI AMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSSELS ROGER
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par

Céline DEMEDTS

Jeunesse et égalité des chances

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.310

www.mouscron.be

celine.demedts@mouscron.be

PROJET

26^e.. OBJET : Règlement général relatif aux aires de loisirs de la Ville de Mouscron - Approbation

Le Conseil communal approuve à voix, le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : Périmètre

Le présent règlement d'ordre intérieur est arrêté en vue d'organiser et réglementer l'utilisation des aires de loisirs, propriétés de la Ville de Mouscron, situées sur le territoire de Mouscron, ci-après dénommé « le site ».

Article 2 : Respect du Règlement Général de Police et des injonctions

Le Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron est d'application. L'utilisateur devra s'y conformer, ainsi qu'aux instructions verbales données par le personnel habilité, ainsi qu'au Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron, notamment son article 83 :

« Règlement Générale de Police de la Ville de Mouscron – Article 83 – Prescriptions et injonctions applicables aux lieux publics, squares, parcs, jardins publics et autres propriétés communales.

§1. Dans les endroits visés par la présente section, le public doit se conformer aux :

- prescriptions ou interdictions contenues dans les règlements particuliers d'ordre intérieur par les avis ou pictogrammes y établis ;
- injonctions faites par les gardiens, surveillants et généralement par toute personne dûment habilitée en vue de faire observer les prescriptions ou interdictions ci-dessus.



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet : Règlement général relatif aux aires de loisirs de la Ville de Mouscron - Approbation

§2. L'accès aux propriétés communales est interdit par tout autre endroit que l'entrée régulière.

§3. Dans ces mêmes propriétés, toute personne qui se conduit d'une manière contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre et à la tranquillité publics est rappelée à l'ordre et, si elle persiste à causer du scandale ou du désordre, est expulsée provisoirement par le gardien, le surveillant et/ou généralement par toute personne dûment habilitée.

Sont toujours considérés comme contraire aux bonnes mœurs, et dès lors strictement interdits dans les endroits visés par la présente section, l'exposition à la vente d'objets à caractère pornographique, ainsi que la diffusion, par le biais d'exposition, de vente de livres, de supports audiovisuels ou par tout autre moyen, d'idées faisant l'apologie du nazisme, du terrorisme ou de toute autre idéologie contraire à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ».

Article 3 : Horaires d'ouverture

Le site est ouvert au public tous les jours. Sa fréquentation est interdite la nuit. Ses accès sont protégés par des grilles. Leur fermeture vaut interdiction de pénétrer dans le site. En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général tenant à la sécurité des usagers, l'accès au site pourra être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation pourra être décidée. Un affichage de la mesure en informera les usagers aux entrées principales du site.

Les horaires d'accès aux aires de loisirs sont variables selon les sites et les saisons (entre 8h et 20h).

L'horaire de chaque aire de loisirs est affiché à l'entrée de chaque site.

En fonction des nécessités (événements ponctuels ou conditions météorologiques particulières), les horaires d'accès à l'aire de loisirs pourront être adaptés.

Article 3 : Accès au public

L'entrée au site est gratuite.

L'entrée au site est interdite par tout autre endroit que la/les entrée(s) régulière(s) définies ci-avant.

Elle est interdite à toute personne en état d'ivresse ou se trouvant sous l'emprise de stupéfiants.

Les usagers du site doivent avoir, en toute circonstance, une tenue et une attitude correctes respectant très strictement la décence et les bonnes mœurs. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou *de stupéfiants* y sont interdites.

Il est strictement interdit de fumer sur tout le site.

Sont interdits au sein du site, sans autorisation préalable du Collège communal :

- Les repas collectifs nécessitant une logistique particulière et entraînant la privatisation, même partielle, du site ;
- Le commerce ambulancier ;
- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou toutes autres animations (voir à ce sujet l'article 7) ;

L'accès aux zones de travaux et aux locaux de service est strictement interdit au public.

La pratique du camping ou du caravanning, ainsi que l'installation de tentes, sont prohibées sur la totalité du site.

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet : Règlement général relatif aux aires de loisirs de la Ville de Mouscron - Approbation

L'exposition, la vente ou la distribution (même gratuite) d'objets, d'aliments ou boissons sont également interdites.

Article 4 : Circulation, voies de circulation et stationnement

La circulation piétonne est prioritaire.

La circulation de véhicules à moteur est interdite dans le site, sauf autorisation délivrée au préalable par le Collège communal et sollicitée auprès du Secrétariat communal (056/860.204 – adm.com@mouscron.be) au plus tard un mois avant l'événement.

Par mesure de sécurité, les cycles et vélos tout terrain sont autorisés uniquement sur les voiries prévues à cet effet.

Il est interdit d'effectuer des courses dans les aires de loisirs.

L'utilisation de ces voies est ouverte aux piétons, cyclistes, rollers, autres engins roulants et aux personnes à mobilité réduite.

Ces utilisateurs doivent :

- Octroyer une priorité totale aux piétons ;
- Circuler en file indienne et à allure modérée ;
- Ralentir lors du croisement d'autres utilisateurs en laissant une distance de sécurité suffisante.

Article 5 : Accès aux animaux

Conformément au Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron (et notamment son article 49, §9 : « *Tout propriétaire d'un chien doit, dans tout lieu public et privé accessibles au public, tenir son chien en laisse. Celle-ci sera non extensible et d'une longueur maximale de 200 centimètres (2 mètres). Le propriétaire, gardien ou surveillant de l'animal doit en conserver la maîtrise à tout moment. Pour les chiens dont la hauteur au garrot dépasse quarante centimètres et/ou dont le poids dépasse vingt kilos, la laisse doit obligatoirement être tenue par une personne majeure* »), il est interdit d'introduire dans le site un animal quelconque, à l'exception d'un chien ou d'un animal domestique, lesquels doivent être tenus en laisse ou parfaitement maîtrisés de manière telle qu'ils ne mettent pas en péril la sécurité et la tranquillité des personnes ni ne commettent de dégâts aux installations ou aux plantations.

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas le site par ses déjections. Il doit se munir de tout moyen à sa convenance pour les ramasser.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux aires de jeux d'enfants est strictement interdit aux animaux.

Article 6 : Protection de l'environnement

Dans le cadre de la protection de l'environnement, il est interdit, sur le site :

- De ramasser ou détériorer des végétaux ;
- De prélever ou déposer de la terre ;
- De nourrir, chasser ou effrayer les animaux sauvages ou non, et de détruire leurs nids ;
- D'allumer des feux ;
- De jeter des papiers, détritiques, ... en dehors des récipients prévus à cet effet;
- Etc.

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet : Règlement général relatif aux aires de loisirs de la Ville de Mouscron - Approbation

Article 7 : Activités sportives et aires de jeux

Le site est réservé à la détente et aux loisirs.

Les pratiques sportives sont autorisées sur le site pour autant qu'elles n'occasionnent pas de troubles aux usagers.

L'entraînement sportif collectif organisé par des clubs ou des associations et tout événement sportif doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Collège communal et sollicitée auprès du service des sports (056.860.233 -sport@mouscron.be) au plus tard un mois avant l'événement (3 mois pour les événements de grande ampleur).

Il en est de même pour tout événement de nature festive, culturelle ou autre.

Article 8 : Responsabilités

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la garde.

La libre utilisation par les enfants des jeux mis à disposition sur le site est placée sous la responsabilité des parents ou des personnes qui en ont la garde.

Article 9 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent Règlement d'Ordre Intérieur ou au Règlement Général de Police sera constatée par procès-verbal par les personnes habilités (police, Gardiens de la Paix, agents constatateurs...) et sanctionnée d'une amende administrative.

Article 10 : Exécution

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022.

Il sera soumis aux autorités de tutelle.

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public via affichage à chaque entrée de site.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/03



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. GOSPEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY SAELLE, M. LEMAN MARC, MME RIGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTEL HENRI JEAN-CHARLES, M. MICHEL JOHANN, M. HARAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HAGHI KAMEL, MME SHINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

27^e

**OBJET : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL
- TUTELLE GENERALE D'ANNULATION - COMMUNICATION
DE LA DECISION DU SPW INTERIEUR.**

Le Conseil communal,

Porte à la connaissance de l'Assemblée un courrier du SPW intérieur signifiant que la délibération du Conseil communal prise en date du 31 janvier 2022 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSI SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOS VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSY GAËLE, M. LEMAITRE MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHELI JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY AAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HAZHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSSELS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

28^e

**° OBJET : ASBL COMMUNALES - REGLEMENT 2022-2024.
MODALITES D'OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS
ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la nécessité d'avoir une meilleure vision de l'ensemble des besoins des associations actives sur le territoire de la Ville dans le cadre de l'élaboration du budget communal et des possibilités financières liées au respect du plan de gestion et de la trajectoire budgétaire à 5 ans ;

Considérant que la mise en place du règlement dont objet permettra en outre :

- d'encadrer les échanges entre la Ville de Mouscron et les associations actives sur son territoire souhaitant bénéficier d'un soutien financier, en numéraire ou en nature ;
- de formaliser et de cadrer l'intervention de la Ville, dans un but de planification administrative et financière ;
- de rappeler quelques règles de base utiles ;

Vu la présentation du projet de règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron pour les années 2022 à 2024 à la Commission du Conseil communal du 11 octobre 2022 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 28/03/2022 ayant pour ° objet :
**ASBL COMMUNALES – RÈGLEMENT 2022-2024. MODALITÉS D'OCTROI DE SUBSIDES
AUX ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON - APPROBATION**

Vu le règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron pour les années 2022 à 2024 approuvé par le Collège communal en date du 7 mars 2022 joint en annexe ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 11 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – d'approuver le règlement d'octroi de subsides 2022-2024 aux associations actives sur le territoire de Mouscron.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce règlement.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce règlement.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLI OUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME DOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME BOSSEY GRELLE, M. LEMAN MARI, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY YANN, M. DOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.

PROJET



Dossier traité par
**VANDERHAEGEN
Florence**
056/860.337

29^e OBJET : ASBL COMMUNALES - CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL GROUPES RELAIS - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que le Décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ; à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'GROUPES RELAIS' ;

Vu le contrat de gestion ci-joint ;

Considérant que ce contrat de gestion concerne les subsides des exercices 2022 à 2024 ;

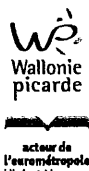
Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Groupes Relais' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLIUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOT VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOUSSEY GAËLE, M. LEMAN MARC, MME ROUGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINSKY JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

30° **OBJET : ASBL COMMUNALES - CONTRAT DE GESTION ENTRE
LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'FUTUR AUX SPORTS' -
APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que le Décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ; à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'FUTUR AUX SPORTS' ;

Vu le contrat de gestion ci-joint ;

Considérant que ce contrat de gestion concerne les subsides des exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Futur aux Sports' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



la Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
VANDERHAEGEN
Florence
056/860.337



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'euremétropole

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DEPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUC PATIM, M. FACON GAUTIER, MME LOOS VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME BOSSE GAËTAN, M. LEVAN MARC, MME DOGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK ANTOINETTE, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVÉLIT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

**31° ° OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE GESTION ENTRE
LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'CENTRE EUROPEEN DES
LANGUES PARLEES (C.E.L.P.)' - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que le Décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ; à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'CELP' ;

Vu le contrat de gestion ci-joint ;

Considérant que ce contrat de gestion concerne les subsides des exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl
'C.E.L.P.' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce
contrat

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

ifly

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHÉVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MANTANNE, M. LOSVELT MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FAYMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. PARADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAILLE, M. LEMAITRE MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL MONATIAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.

PROJET



Dossier traité par
**VANDERHAEGEN
Florence**
056/860.337

**32° OBJET : ASBL COMMUNALES - CONTRAT DE GESTION ENTRE
LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE -
APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 portant des dispositions diverses ;

Considérant que le Décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ; à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'SYNDICAT D'INITIATIVE ;

Vu le contrat de gestion ci-joint ;

Considérant que ce contrat de gestion concerne les subsides des exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Syndicat d'Initiative' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Handwritten initials in the top right corner.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28/03/2022



Dossier traité par
**VANDERHAEGEN
Florence**
056/860.337

- PRÉSENTS :**
 MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
 MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
 M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELBORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARCASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. PACON GAUTIER, MME LOCE VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, M. HOUSSEY GAELLE, M. LEMAN YARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINK JEAN-CLAUDE, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSEVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
 MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

33^e ° OBJET : ASBL COMMUNALES - CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'CONSEIL CONSULTATIF DE L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (C.C.I.P.H.)'- APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que le Décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000€ ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante ; à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant la nécessité de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'C.C.I.P.H.' ;

Vu le contrat de gestion ci-joint ;

Considérant que ce contrat de gestion concerne les subsides des exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de gestion susmentionné ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'C.C.I.P.H.' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

City P



Ville MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELBOIRE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. MARRASSE SIMON, M. VAN BYSSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROSSE AGNELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. BOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

Dossier traité par
VANDERHAEGEN
Florence
056/860.337

34. **° OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'REGIE DE
QUARTIERS CITOYENNETE' - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Régie de Quartiers Citoyenneté' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Régie de Quartiers Citoyenneté' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art.3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Handwritten initials in the top right corner.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

- MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
- MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;
- M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
- M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VERRASSE SIMON, M. VAN GYSEL RASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FAON GAUTIER, MME LOUF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME KOSSEY GAËLE, M. LEMAN MARC, MME BOGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ABIN, M. LOOSVEER PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
- MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET (Large diagonal stamp)



Dossier traité par
**VANDERHAEGEN
Florence**
056/860.337

**35 ° OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L’ASBL PARTENARIAT 2000 -
APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l’octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d’intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l’intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l’organisation d’activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d’un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l’aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu’elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d’une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d’un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l’exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l’étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d’évaluer la réalisation de ses missions ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



secteur de
l'aérométropole

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Partenariat 2000' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl PARTENARIAT 2000 pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame La Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer le contrat

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

10/9

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022



Dossier traité par
VANDERHAEGEN
Florence
056/860.337

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VAREASSE SIMON, M. VAN VASEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. LACON GAUTIER, MME DOO VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME LOSSE GAELLE, M. LEMAN MARC, MME RUGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELIN JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. DOO VELLE PASCAL, M. HACHME KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSSEAU ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

36° **° OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'L'ENVOL' - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;



PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON



Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'L'Envol' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 8 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'L'Envol' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cette convention

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME WALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, MME VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIM, M. FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. DEMIN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMAN ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE MATHILDE,

DIRECTRICE GENERALE.

37° **° OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'LA PRAIRIE' -
APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'La Prairie' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Prairie' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GASEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. JOUVEST PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATALIE, DIRECTRICE GENERALE.

38^e **° OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'TIBERIADE' -
APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l’aide apportée par la Ville à l’asbl ‘Tiberiade’ ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l’avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l’ _____ des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d’approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l’asbl ‘Tiberiade’ pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l’exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON BAURER, MME LOUVERGNE M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEIN SALEM, M. LEMAN MARC, MME BOGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCKE CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAN, M. ROUSVELT PASCAL, M. HACHIM KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMAN ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**33^e ° OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'MAISON DU
TOURISME DE LA WALLONIE PICARDE' - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FASON GANTIER, MME LOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY CAELEE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCKE JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, MME HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. AGOSSELT PASCAL, M. AGHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. SOUSMANS ROGER

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

40° **OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'LA FREGATE' -
APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'La Frégate' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FASSIN GAUTIER, MME LOOE VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME BOSSE GILLES, M. LEMAN MARG, MME ROGHE ANNE-SORITE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. BARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVEIT PASCAL, M. HACHIM KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

41° **OBJET : ASBL COMMUNALES - CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'LE P'TIT PLUS' -
APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Le Ptit Plus' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Le P'tit Plus' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOUIS VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHRISTOPHE, M. MICHE JONATHAN, M. TARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ANNE, M. LODSVELT PASCAL, M. HACHIL MEL, MME HENNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

42° **OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'GYM PASSION' -
APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Gym Passion' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Gym Passion' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELBOURTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARENGE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. DEWILLY MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSELT PASCAL, M. KACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. DE SMYNS ROGER

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANQUET MAHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

43° **OBJET: ASBL COMMUNALES - CONTRAT DE SUBSIDIATION**
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'BIBLIOTHEQUE
PUBLIQUE DE MOUSCRON' - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Considérant que jusqu'à présent l'aide accordée par la Ville à l'asbl 'Bibliothèque Publique de Mouscron' était détaillée dans le contrat d'adoption, approuvé par le Conseil communal du 15 septembre 1997, renouvelé tacitement tous les 12 ans, ainsi que dans la convention relative à l'octroi des subventions datée du 1^{er} octobre 2010 ;

Considérant que cette convention a pris fin de plein droit le 31 décembre 2013 et que le contrat d'adoption est devenu obsolète;

Considérant dès lors que le Collège en date du 14 février 2022 a décidé de formaliser l'aide accordée à la 'Bibliothèque Publique de Mouscron' sur base des nouveaux contrats de subsidiations type.

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu d'abroger le contrat d'adoption du 15 septembre 1997 ;

Vu le contrat de subsideation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsideation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsideation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'abroger le contrat d'adoption voté par le Conseil communal en date du 15 septembre 1997 avec l'asbl 'Bibliothèque publique de Mouscron'.

Art. 2. – d'approuver le contrat de subsideation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Bibliothèque publique de Mouscron' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 3. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat

Art. 4. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GANTIER, MME LEO VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROUSSE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA MASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOVELT PASCAL, M. HACHMI RAMEL, MME SHINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

44 **° OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'GESTION CENTRE-
VILLE MOUSCRON' - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Gestion Centre-Ville Mouscron' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Gestion Centre-Ville Mouscron' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME BOEYER MERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY CAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. BOOSVELT PASCAL, M. HACIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. DOUSMANS ESTER
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

45^e - **OBJET : ASBL COMMUNALES - CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASSOCIATION DE FAIT CONSEIL DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE DE MOUSCRON (COJM) - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'association de fait 'C.O.J.M.' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'association de fait 'C.O.J.M.' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN TOYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOUF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LESAFFRAN MARC, MME BOGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOSVELT PASCAL, M. WACHME KAREL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par
VANDERHAEGEN
Florence
056/860.337

PROJET

46^e - **OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'ROYAL DAUPHINS
MOUSCRONNOIS' - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars 2022 approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VANDARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE FRED, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. HARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUET FATIMA, M. FAYON GAETIEN, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, M. BÉLÉMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GASTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LÉROUX ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRIN SYLVAIN, M. BROUWERS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE MATHILDE

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

47° **OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION
ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'CONSEIL DES ARTS
ET DE LA CULTURE' - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Considérant que la Ville de Mouscron octroie des subventions à des associations dans une grande diversité de domaines d'intervention qui permettent de compléter concrètement les outils de développement de sa politique communale ;

Considérant que ces subventions sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribuent à l'organisation d'activités culturelles, touristiques, éducatives, sociales et sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant la volonté du Collège communal de pérenniser l'aide accordée aux asbl qui ont prouvé depuis de nombreuses années qu'elles assuraient des services essentiels pour la collectivité ;

Vu la proposition faite lors de la Commission du Conseil communal en date du 11 octobre 2021, de conclure des contrats de subsidiation d'une durée de trois ans (2022-2024) avec toutes les asbl bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les contrats de subsidiation, élaborés sur l'exemple des contrats de gestion, précisent la nature et la hauteur des subventions octroyées, la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 février 2022 de formaliser l'aide apportée par la Ville à l'asbl 'Le Conseil des Arts et de la Culture' ;

Vu le contrat de subsidiation ci-joint ;

Considérant que ce contrat de subsidiation se rapporte aux exercices 2022 à 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 mars approuvant le contrat de subsidiation susmentionné ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 15 mars 2022 joint à la présente ;

A l' des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – d'approuver le contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Conseil des Arts et de la Culture' pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2022 à 2024.

Art.2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 mars 2022

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/03

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GISEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN JEROME, MME BOGGHI ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MACHEL ANASTAS, M. HANRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSEYET PASCAL, M. HACH I KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSSEAU ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATALIE

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

48^e

**OBJET : ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (A.S.B.L.) -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du conseiller désigné pour représenter la commune dans les asbl bénéficiant de plus de 12.500 € de subsides ;

Considérant que pour certaines A.S.B.L., cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celles-ci nous sollicitent afin d'officialiser la désignation des représentants de la ville au sein de leur association ou que cette disposition est prévue dans leur contrat de gestion ou de subside ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Sur proposition du groupe « Les Engagés » ;

A l'issue de la séance, à la majorité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration des A.S.B.L. reprises ci-dessous.



Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :
ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (A.S.B.L.) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

ASBL	Délégué
ASBL Centre Européen des Langues Parlées (CELP)	FRANCEUS Michel
ASBL Conseil des Organisations de Jeunesse de Mouscron (COJM)	VALCKE Kathy
ASBL Conseil des Arts et de la Culture	CLOET Ann
ASBL Le Ptit Plus	CLOET Ann
ASBL Partenariat 2000	CLOET Ann

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à chaque A.S.B.L. concernées.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Magali Viane
056/860.595

Réf. MV/2021/EP2020




Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VIVIANE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHELI MONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. OCSVELT PASCAL, M. HICHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

49c

XX ème OBJET : CELLULE ENERGIE – ECO PASSEUR COMMUNAL
– RAPPORT D’ACTIVITES 2021 - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du
fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011
relative à la mise en place d'éco - passeurs dans les communes ;

Considérant l'engagement du Gouvernement wallon de prolonger cette
action à fin décembre 2021 ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée
aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence
de 2 125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du présent
projet ;

Considérant que l'Administration communale de MOUSCRON a été
sélectionnée dans le cadre des appels à projets « Eco - Passeurs
communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que l'Eco-Passeur communal est actif au sein de la Cellule
Energie depuis 2015 et qu'il y a lieu de pouvoir fournir, sur simple
demande, le dernier rapport annuel d'activités au SPW, Département du
Développement Durable ;

A l'XXX des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le rapport annuel 2021 relatif à l'Eco-Passeur communal

Art. 2. – De Transmettre en version informatique au SPW, les documents demandés, savoir, le rapport d'activités, la déclaration de créance ainsi que le relevé des prestations (compte individuel) de l'Eco passeur.

Art 3. – De charger le Collège communal de l'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VERRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME BOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME JOSSEY GAËLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISELING JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, MME HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOSVELT PASCAL, M. LACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. BOUSMAIS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

so **OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**
Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de
Mouscron

Approbation des points suivants :

- **Rapport d'activités 2021**
- **Rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations**
- **Rapports financiers 2021**
- **Modification de plan**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019 par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de Mouscron ;

Vu le rapport d'activités 2021 du PCS comprenant les actions Article 20 ;

Vu les rapports financiers 2021 du PCS et Article 20 générés par E-comptes ;



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'euremétropole
lille kortrijk tournai

fp

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet : **SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**

Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de Mouscron : Approbation des points suivants : Rapport d'activités 2021/Rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations / Rapports financiers 2021 / Modification de plan

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 26 janvier 2022 portant sur des rapports d'activités PCS complémentaires liés aux actions dérogatoires Covid-19 et inondations :

Considérant les modifications apportées au Plan 2020-2025, à savoir :

- Fiche signalétique – Travailleurs financés par le PCS 3
 - Une diététicienne en congé sans solde depuis le 15/12/2021 remplacée au 01/03/2022 ;
 - Un agent administratif en congé sans solde depuis le 04/06/2021 remplacé par un autre agent administratif ;
 - Un animateur affecté à d'autres fonctions au sein de l'abri de nuit au 01/2/2022 ;
 - Deux éducatrices affectées à d'autres fonctions via d'autres subventions émanant du Service Public de Wallonie ;
- Fiche de coordination – Partenaires PCS
 - Action 3.3.02 – ASBL Un lieu, un lien : la personne de contact a été remplacée.
- Fiche actions
 - Action 2.6.01 – Coaching personnalisé en économie d'énergie : l'action déjà présente dans le plan sera relancée en 2022 suite à une décision du Collège en sa séance du 28/02/2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 10 mars 2022, joint à la présente ;

Sur proposition du Collège Communal ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet : **SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**
Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de Mouscron : Approbation des points suivants : Rapport d'activités 2021/Rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations / Rapports financiers 2021 / Modification de plan

À des voix ,

DECIDE

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport d'activités 2021, à transmettre pour le 31 mars 2022, par voie électronique à l'adresse : pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Art. 2. - D'approuver les rapports financiers 2021 (PCS et Article 20), à transmettre pour le 31 mars 2022, par voie électronique à l'adresse : comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Art. 3 - D'approuver les modifications du plan 2020-2025, à transmettre pour le 31 mars 2022, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Art. 4 - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2022 ;

Art. 5 - D'approuver le rapport d'activités 2021 complémentaire lié aux actions dérogatoires Covid-19 et inondations à transmettre pour le 31 mars 2022, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Art. 6 - De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale pour signer le rapport d'activités ;

Art. 7. - De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOSVÉL PASCAL, M. HACHMI AMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMA S ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

51^c

**OBJET : SERVICE DES SPORTS – APPEL A PROJETS – RENOVATION
DES VESTIAIRES DU COMPLEXE DE LA HAVERIE –
DECISION - RATIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projets lancé par le ministre Crucke en date
du 12 octobre 2021, relatif à la rénovation énergétique des
infrastructures sportives ;

Considérant que cet appel à projets vise à diminuer massivement
l'impact environnemental des infrastructures sportives en
améliorant leur performance énergétique et, d'autre part,
d'accélérer les projets d'investissement parvenus à maturité
en favorisant de la sorte la reprise économique ;

Considérant que sont éligibles les travaux de rénovation et de
reconstruction des infrastructures sportives existantes, pour
autant que 70% des travaux réalisés contribuent à améliorer
la PEB du bâtiment ;

Considérant qu'une subvention directe de 70% du montant
subsidiable, sera octroyée aux lauréats de l'appel à projet,
sur proposition au Gouvernement de l'administration
régionale (Direction des infrastructures sportives), après
analyse des candidatures reposant sur les critères d'éligibilité
et de sélection. Le montant subsidiable sera majoré de 5%
pour les frais généraux comprenant les frais d'études, y
compris les frais d'audit.

Considérant que le montant minimum d'investissement par projet
est de 300.000€ HTVA ;

Considérant que des vestiaires du complexe sportif de la Haverie
sont utilisés tous les jours de la semaine par le club, pour
leurs plus de 700 adhérents et qu'ils ne répondent plus ni
aux besoins du club de football ni aux normes modernes
d'accueil des sportifs ;

Considérant leur état de vétusté ;

Considérant qu'actuellement, tel que suggéré par le Service des Sports et le bureau d'Etudes Bâtiments de la Ville de Mouscron, il est question de ne garder, du bâtiment existant, que sa dalle, sa structure porteuse et les deux murs de briques latéraux. Ce squelette sera ensuite rhabillé de manière étanche et isolante (toiture, façade et sol) ;

Considérant que les aménagements intérieurs seront au besoin modifiés ;

Considérant que toutes les techniques spéciales existantes sont vétustes, nécessitent une dépose et une nouvelle installation en chauffage/sanitaire, ventilation, électricité, photovoltaïque (le bâtiment est idéalement positionné), éclairage et sécurité ;

Considérant que des études de stabilité devront être nécessaires (notamment concernant la structure existante) ;

Considérant que le projet introduit par la ville de Mouscron, dans le cadre du plan de relance européen, entre en parfaite adéquation avec les objectifs du Programme Stratégique Transversal ;

Considérant que le projet tel qu'établi s'élève à 436.000 € HTVA (travaux et études);

Considérant la décision prise par le collège communal lors de sa séance du 7 mars 2022 de répondre à l'appel à projets, en introduisant un dossier relatif à la rénovation de vestiaires du complexe de la Haverie, avant le 15 mars 2022 (délibération en annexe de la présente);

A... des voix,

DECIDE

Art. 1 – de ratifier la décision prise par le collège communal de la ville de Mouscron le 7 mars 2022, visant à répondre à l'appel à projets lancé le 12 octobre 2021 par le ministre Crucke, consistant en l'introduction d'un dossier de rénovation des vestiaires du complexe de la Haverie, avant la date ultime de dépôt, à savoir le 15 mars 2022

Art.2 – de s'engager sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées dans le cadre de ce dossier

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Dossier traité par
M. J-M SOUPART
056/860.316

Réf. JMS/2022/APPROJ



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY CLAIN, M. DOOSVELT PASCAL, M. HACHIMI AMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYIN SYLVAIN, M. DOUSMANS RIGGS CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

52^e

**OBJET : SERVICE DES SPORTS - APPEL A PROJETS -
CONSTRUCTION D'UN HALL OMNISPORTS SUR LE SITE DE
FUTUROSPORT.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projets lancé par le ministre Crucke en date
du 18 octobre 2021, relatif à la mise en œuvre
d'infrastructures sportives partagées ;

Considérant que cet appel à projets vise au financement
d'infrastructures sportives partagées dans un contexte de
partenariats entre les pouvoirs locaux, les établissements
scolaires et les clubs sportifs locaux ;

Considérant que le budget alloué par la Wallonie à cet appel à
projets est de 15 millions ;

Que le montant maximum subsidiable pour chaque projet est de 3
millions HTVA avec un taux de la subvention régionale
s'élevant à 70 % du montant maximum subsidiable, le solde
étant financé par le porteur de projet ;

Considérant le manque de places disponibles dans les halls sportifs
de l'entité pour satisfaire les nombreux clubs sollicitant des
places d'occupation ;

Considérant le projet introduit par la ville de Mouscron, dans le
cadre du plan de reprise et de résilience, de construire une
école des sports sur le site de Futurosport ;

Considérant que l'appel à projets auquel il est fait référence supra
a deux objectifs principaux :

- aménager ou construire des espaces sportifs partagés de
qualité à destination des écoles et veiller à ce que les
infrastructures soient accessibles au plus grand nombre, tant
pendant les heures scolaires, qu'en dehors
- aménager ou construire des espaces exemplaires en matière
de performance énergétique et d'insertion dans
l'environnement

Considérant notre délibération du 20 décembre 2021, confiant la mission d’étude de projet et de réalisation à l’intercommunale IEG ;

Considérant que le projet que la ville entend déposer consiste en la transformation du centre équestre de la Rouge-Croix en hall sportif communal, à destination de l’école à construire, d’autres écoles et de clubs sportifs de l’entité ;

Considérant que le projet tel qu’établi s’élève à 2,975 millions d’€ HTVA ;

Considérant que ce projet s’inscrit par ailleurs dans le Programme Stratégique Transversal de la ville de Mouscron ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2022;

Vu l’avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 mars 2022 et joint à la présente décision ;

A... des voix,

DECIDE

Art. 1 – de répondre à l’appel à projets lancé le 18 octobre 2021 par le ministre Crucke, visant à la mise en œuvre d’infrastructures partagées avant la date ultime de dépôt, à savoir le 15 avril 2022

Art. 2 – de présenter un projet de transformation du centre équestre de la Rouge-Croix en hall sportif communal

Art. 3 – de s’engager sur l’honneur et sur la fiabilité des données demandées dans le cadre de ce dossier

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. WOPFESSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLONCH FATIMA, M. FACON GAUCHER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME BOSSEY GABRIELLE, M. LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME LUTENS REBECCA, M. GASTELINCK JEAN-CHARLES, M.
MICHEL JONATHAN, M. HASRATA HASANA, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHIMI, MME HINNEKEN MERJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

Sz
XX^{ème} OBJET : **CELLULE ENVIRONNEMENT – Avenant N°2 à LA
CONVENTION avec AZN dans le cadre de la Coopération au
Développement – Projet de développement soutenable et
autonome de la ferme de production de l'AZN au Burkina**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération
entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission
communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, créant une
entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la volonté de la Wallonie de mener des actions de coopération
au développement avec ses partenaires ;

Considérant, l'intérêt de soutenir des initiatives visant le renforcement des
capacités des organisations de la société civile des pays partenaires ;

Considérant le programme de cofinancement de projets de partenariat pour
le développement présenté par des acteurs de la coopération de Wallonie-
Bruxelles, publié par Wallonie-Bruxelles International le 22 mai 2018, et en
particulier son objet d'appui à la proposition de nouveaux projets de
coopération internationale au développement durable ;

Vu l'introduction par la Ville de Mouscron, en collaboration avec l'AZN, d'un
projet de coopération décentralisée portant sur le développement soutenable
et autonome de la ferme de production de l'AZN au Burkina ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 88.831,-€ (quatre-vingt-huit
mille huit cent trente et un euros) maximum est octroyée à la Ville de
Mouscron, Grand'Place 1, 7700 Mouscron, représentée par Brigitte Aubert,
Bourgmestre et Nathalie Blancke, Directrice Générale;

Vu la convention adoptée par le Conseil communal en date du 29 avril
2019 et datée du 7 mai 2019;

Vu l'approbation de l'avenant n°1 en date du 28 mars 2021 par le conseil communal ;

Considérant l'article 5 de la convention stipulant qu'en cas de de prolongation de délai influant sur le budget, elle doit faire l'objet d'une demande préalable à la commune de Mouscron ;

Considérant la demande du partenaire du Sud de prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2022 afin d'atteindre tous les objectifs et de réaliser toutes les actions envisagées par le projet ;

Vu que ce nouvel avenant doit permettre de continuer à libérer les fonds pour garantir la réalisation des projets en 2022 ;

Considérant que, tenant compte des délais administratifs, nous proposons de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant N°2 à la convention validée par le Conseil communal le 29 avril 2019 et datée du 7 mai 2019 tel qu'annexé à la présente ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 15 mars 2022 et joint à la présente décision :

Par xxxx

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver l'avenant n°2 à la convention avec AZN validée par le Conseil communal du 29 avril 2019 et datée du 7 mai 2019 ;

Art. 2. – De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer cet avenant ;

Art. 3. – De mandater le Collège communal pour l'exécution de la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPOUTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUY-OLIVIER, M. VAN DER BRUGGE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FAÏMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JOEL, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME WITTENS REBECCA, M. BISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
MICHEL JONATHAN, M. HARMAC HASSAN, M. WANZEL QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHIN KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

54^e
XX^{ème} OBJET : **CELLULE ENVIRONNEMENT – Hainaut Ingénierie
Technique – Approbation de la CONVENTION de
collaboration pour la GESTION des cours d'eau non
navigables**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne
les cours d'eau ;

Vu les titres V et VI du Livre II du Code de l'Environnement constituant le
Code de l'Eau ;

Attendu que cette législation réforme la manière de gérer les cours d'eau et
vise à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable ;

Considérant que les cours d'eau constituent une entité écologique
homogène et cohérente qu'il convient d'appréhender dans sa globalité;

Attendu qu'une coopération et une intervention coordonnée des différents
gestionnaires est souhaitable ;

Attendu que les Provinces ont été étroitement associées à la réforme et la
mise en œuvre des nouveaux outils de gestion;

Considérant qu'Hainaut Ingénierie Technique peut faire valoir une solide
connaissance et expérience technique et administrative dans la gestion
intégrée des cours d'eau;

Considérant que l'expertise de HIT peut être mise à la disposition des
Pouvoirs Locaux tels que les communes ou intercommunalité ;

Considérant que la Ville de Mouscron souhaite établir une réelle coopération
avec HIT dans l'intérêt du plus grand nombre;

Considérant que cette collaboration se fait à titre gratuit;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été remis en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 16 mars 2022 et joint à la présente :

Par xxxx

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention avec la Province du Hainaut et HIT en particulier ;

Art. 2. – De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer cette convention;

Art. 3 – De mandater le Collège communal pour l'exécution de la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par

Justine VAN GYSEL
DA2 f.f.

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.244
Fax : +32(0)56 860.341
www.mouscron.be
securite@mouscron.be

55^e

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – Organisation de
deux courses cyclistes dans le cadre de « la Ronde de
Mouscron » - Convention de partenariat entre la Ville de
Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, et la
sprl Elitis VDB**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves
tout-terrain ;

Considérant la Circulaire OOP45 du 05 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté
Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-
terrain ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de deux
courses cyclistes le lundi 18 avril 2022, tant dans le volet sportif que dans le volet
événementiel ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du
Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser
le vivre -ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville
par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant le déroulement de la première édition de « la Ronde de Mouscron »
organisée le lundi 05 avril 2021, dans le respect des mesures et protocoles
découlant du contexte sanitaire lié à la covid-19 ;

Considérant l'allègement actuel de ces mesures par le passage en code jaune du
baromètre corona à dater du 07 mars 2022, et notamment la possibilité d'associer
une dynamique festive au volet sportif de l'événement ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de
transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de
partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente
délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

 Wallonie
picarde

secteur de
l'agglomération
de Lille Kortrijk Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour ...^{ème}
objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – Organisation de deux courses cyclistes
dans le cadre de « la Ronde de Mouscron » - Convention de partenariat entre la
Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, et la sprl Elitis VDB

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice
Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 07 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 08 mars
2022 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À ... ,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à
conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative et la sprl Elitis VDB, aux
conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en
faisant partie intégrante.

Art. 2. – De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme
l'Echevine des Sports, de la Jeunesse, du Jumelage et de l'Egalité des
chances, Kathy VALCKE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie
BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite
convention de partenariat.



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. LARON GAUTIER, MME
LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME FOSSEY GAELLE, M.
LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA (A PARTIR DU 2EME OBJET EN
SEANCE PUBLIQUE), M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHIELLE JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMAUS ROGEE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATALIE, DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

56
OBJET : Terrain de football du Jacky Rousseau - Convention entre la Ville de Mouscron et la Squadra Mouscron – Conditions – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif à la location de l'infrastructure sportive communale ;

Attendu que ce règlement vise les occupations temporaires d'infrastructures sportives communales ;

Attendu que le club de la Squadra Mouscron occupe des infrastructures sportives à titre exclusif ;

Que, compte tenu des obligations complémentaires assumées par ce club, il convient de souscrire avec eux une convention particulière ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Attendu que ce projet de convention définit les conditions d'occupation du terrain de football, porte sur une durée d'une année avec tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une des parties, par recommandé, trois mois avant son échéance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 3 mars 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 mars 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A... des voix,

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver le projet de convention à conclure avec la Squadra Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

WP
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet : **Terrain de football du Jacky Rousseau - Convention entre la Ville de Mouscron et la Squadra Mouscron – Conditions – Approbation.**

Art. 2. - De mandater Madame l'Echevine des Sports Kathy Valcke et Madame la Directrice générale Nathalie Blancke pour signer ladite convention

Art. 3. -. De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Bourgmestre,
B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GADIER, MME BOCE VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY SAËB, M. ZEMAN MARC, MME BOGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELIN JEAN CHARLES, M. MICHEL MONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. EDOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par

Céline DEMEDTS

Jeunesse et égalité des chances

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.310

www.mouscron.be

celine.demedts@mouscron.be

PROJET

S7- **OBJET : Partenariat entre la Ville de Mouscron et la plateforme pour le Service Citoyen en Belgique - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie

Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- Un service citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- Un temps reconnu et valorisé

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

- Un dispositif fédérateur



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'auremétropole
dite kortrijk tournai

[Handwritten signature]

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet : Partenariat entre la Ville de Mouscron et la plateforme pour le Service Citoyen en Belgique – Approbation.

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : 2 Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre ville a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, prennent le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite ;

Considérant que la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la ville et, de ceux-ci, s'approfondit naturellement la cohésion sociale ;

Considérant que le partenariat avec la plateforme pour le Service Citoyen se développe sur cinq niveaux ;

Considérant le niveau quatre qui précise les engagements de la Ville, à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La ville décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen ;

Considérant que l'engagement de la Ville de Mouscron au niveau 4 demande une participation financière annuelle de cinquante euros ;

Considérant que lors de la concertation Ville/CPAS du 8 février 2022, le Centre Public d'Action Sociale a pu également marquer son intérêt quant à cette adhésion ;

Attendu qu'une seule convention-cadre pourrait être signée en fusionnant Ville-CPAS dans le cadre de cette adhésion. Cela pourrait également être repris dans le cadre des synergies « Ville/CPAS ».

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La ville décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

Art. 2. – De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège Communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet : Partenariat entre la Ville de Mouscron et la plateforme pour le Service Citoyen en Belgique – Approbation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

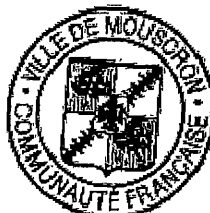
La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

(Handwritten signatures)

Dossier traité par
M. NEHROU Mehdi
056/860.150

Réf. CE/2022/MN/ELC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
titel kortrijk toumai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022.

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. HARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FAYSA, M. FACON GAUTIER, MME DOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME BOISGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. BOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. PEISMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

58-
**XX^{ème} OBJET : CELLULE Environnement – Cellule Bien-Être Animal –
Règlement d'utilisation pour la zone de nourrissage
contrôlée pour chats - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu l'adoption par le Parlement de Wallonie du Code Wallon du Bien-Être Animal en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant une demande croissante de la population de s'investir dans le bien-être animal ;

Considérant que notre commune compte un nombre croissant de chats errants non-stérilisés ;

Considérant l'idée de l'instauration de zones de nourrissage contrôlées pour chats comme cela se fait dans de grandes communes ;

Considérant l'aspect social de ce projet permettant aux citoyens de nourrir les chats errants sur un site bien défini et contrôlé sans être en infraction avec le Règlement Général de Police tout en permettant de retisser du lien social ;

Considérant que la zone de nourrissage se situera en domaine public, Cité Gosseries (rue A. Bettens) ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone, tout citoyen devra s'engager à respecter la charte pour le respect de la salubrité publique ;

Considérant que tout citoyen désirant s'investir dans ce projet devra être détenteur d'une carte de nourrissage ;

Considérant que cette carte devra être sollicitée auprès de la Cellule Environnement ;

Considérant que ce projet permettra aux associations locales d'améliorer leurs opérations de capture et stérilisation ;

A xxx des voix

DECIDE :

Article 1 – d'approuver l'instauration d'une zone de nourrissage contrôlée pour chats ;

Article 2 - d'approuver la charte pour le respect de la salubrité publique;

Article 3 – de mandater les membres de la Cellule Bien-Être Animal pour la surveillance du site et pour combattre les incivilités qui pourraient y survenir (Agents constatateurs tous services confondus) ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022



Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf. SJ/FD/2022/RGP

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME DOE VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY CHELLE, M. LEMIN MARC, MME PROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCX JEAN CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY LATIN, M. DOSVELT PASCAL, M. HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

Sg-

OBJET : SERVICE JURIDIQUE : Modification du Règlement Général de Police – Insertion d’un second alinéa à l’article 46 §3 suite à la création de zones de nourrissages pour chats

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d’exécution ;

Vu notre Règlement général de police tel qu’en vigueur depuis sa dernière modification en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant qu’une zone de nourrissage contrôlée pour chats va être instaurée sur le territoire communal, à titre de test dans un premier temps ;

Considérant que dans ce cadre, les personnes qui en font la demande se verront délivrer une carte de nourrissage et seront autorisées à nourrir les chats en respectant les conditions imposées ;

Considérant que l’article 46 §3 du RGP interdit d’attirer et d’entretenir des animaux errants, notamment les chats ;

Attendu qu’il convient dès lors de prévoir une exception à cette règle pour les personnes qui seront titulaires d’une carte de nourrissage, et qui exerceront cette activité conformément aux conditions imposées ;

Attendu qu’un second alinéa se doit d’être ajouté à l’article 46 §3 du RGP, afin de rencontrer cette exception ;



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'aerométopolis
lille kortrijk tournai

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – Il est inséré un second alinéa à l’article 46 §3 du Règlement Général de Police, libellé comme suit :

« Cette interdiction ne s’applique pas aux personnes titulaires d’une carte d’accréditation pour le nourrissage des chats, délivrée par la Ville de Mouscron, et pour autant que la distribution de nourriture s’exerce dans une zone de nourrissage dûment instaurée par la Ville de Mouscron et conformément aux conditions imposées. »

Article 2. – Le présent règlement, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de décentralisation.

Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Article 3. – La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL RASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOVIC JORGE, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTZENS REBECCA, M. GUYOTLINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOFVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

60
OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – avenue de la Bourgogne, à l'opposé du numéro 89.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 février 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 14 mars 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – avenue de la Bourgogne, à l'opposé du numéro 89.

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue de la Bourgogne à l'opposé du numéro 89;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans l'avenue de la Bourgogne à l'opposé du numéro 89.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. François Dewasme
056/860.223

Réf. SJ/FD/2022/Jeux de
hasard

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GUSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHÉ ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTERINK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVEERT PASCAL, M. HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

61^e

**OBJET : Validation d'une convention relative à l'exploitation d'un
établissement de jeux de hasard fixe de classe IV**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris,
les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et
plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que
les agences de paris doivent être en possession d'une licence de
classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un
organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement
de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°754, et
ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se
situe à Mouscron, Grand'Rue, 90, et avait obtenu une licence de
classe F2 en date du 28/11/2018, numérotée FB-359128, d'une
validité de trois ans ;

Considérant que cette licence a expirée le 28/11/2021 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette
licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY
doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de
Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7
mai 1999 ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la
compétence du Conseil communal ;

②



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurodistrict
Wallonie picarde

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

- Classe I : Casino
- Classe II : Salles de jeux
- Classe III : Jeux des débits de boissons
- Classe IV : Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, Grand'Rue, 90, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Article 2. – De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. WARRASSE SYDONIE, P. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. PACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAERLE, M. LEMAN MARC, MME ROSSGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMAN ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,
M. JOSEPH JEAN-MICHEL

DIRECTRICE GENERALE, SECRETAIRE DE ZONE
CHEF DE ZONE

Dossier traité par
Mme Katy LEMAIRE
056/860.415

Ref : DGA/CC/21/RMCC/JM2

81

OBJET : RENOUELEMENT DU MANDAT DE CHEF DE CORPS DE LA ZONE DE POLICE - COMMUNICATION.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, plus particulièrement l'article 49 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, article 76 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, articles VII.III.87 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 43 du 28 février 2005 relative aux directives concernant les requêtes en renouvellement de certains mandataires ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 25 du 7 décembre 2005 relative à la procédure de renouvellement et de désignation « en régime » du mandat de Chef de corps ;

Vu l'arrêté royal du 3 octobre 2016 portant la désignation, pour un terme de cinq années, de Monsieur Jean-Michel JOSEPH au mandat de Chef de corps de la zone de police de MOUSCRON ;

Vu la requête en renouvellement de mandat formulée le 3 mars 2021 par M. Jean-Michel JOSEPH, Chef de corps de la zone de police depuis le 19 novembre 2001, requête dont a pris acte le Conseil communal en date du 22 mars 2021 ;

Vu les annexes jointes à cette requête, notamment le rapport synoptique et ses annexes présentés par le précité ;

Vu le rapport d'évaluation dressé par la commission d'évaluation en date du 14 septembre 2021 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'arémétropole
lille kortrijk toornai

Suite de la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 ayant pour objet :
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CHEF DE CORPS DE LA ZONE DE POLICE - COMMUNICATION.

Attendu que la Commission d'évaluation a conclu que M. Jean-Michel JOSEPH satisfait dans l'emploi de Chef de corps et émet un avis favorable au renouvellement de son mandat ;

Vu l'avis motivé de Madame la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, daté du 17 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté royal du 5 décembre 2021 portant renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel JOSEPH en qualité de chef de corps de la police locale de la zone de police de Mouscron, pour un terme de cinq ans, à compter du 19 novembre 2021 ;

PREND ACTE :

Article unique – Du renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, en qualité de chef de corps de la police locale de la zone de police de Mouscron, pour un terme de cinq ans, à compter du 19 novembre 2021.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Secrétaire de zone,

N. BLANCKE

POUR EXTRAIT CONFORME :



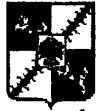
La Présidente,
B. AUBERT

La Bourgmestre,
Présidente de zone

B. AUBERT

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Province du Nord

Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056 860 283

Séance du 28 mars 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH ANAMA, M. FAYON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUYTENS REBECCA, M. BISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
MICHEL JONATHAN, M. BERRAGA HASSAN, M. WALLAZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. BACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE ISABELLE, DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN MICHEL, CHEF DE ZONE.

PROJET

B2

**OBJET : BUDGET 2022 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS
INFÉRIEURS A 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Ecrans docking station	850,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
PC portables	2.100,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
Transpalette	6.200,00	3307/74402-51	Emprunts
Aspirateurs à liquide	400,00	3307/74402-51	Emprunts
Nettoyeur vapeur	1 500,00	3307/74402-51	Emprunts
	11.050,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par ... voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
B. AUBERT
Présidente du Conseil de Police

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVEET PASCAL, M. BACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSSEAU ROGER

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

PROJET

OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE SLR - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FEDERALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de police envisage d'acquérir un véhicule de type fourgon pour le service SLR ;

Considérant que la Zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la police fédérale ;

Considérant que la police fédérale a passé un marché de fournitures de véhicules pour 4 ans comprenant plusieurs lots et correspondant à nos besoins ;



Dossier traité par
Marie-Odile DESBONNET
056/863 000

N/Réf. : MP20220079/2

B3



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 28 mars 2022 ayant pour objet :

ZONE DE POLICE - MARCHE DE FOURNITURES - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE SLR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le cahier des charges portant la référence Procurement 2021 R3 021 réalisé par la police fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction des finances, Service Procurement ;

Considérant les fiches accord-cadre descriptives du lot correspondant aux besoins de la Zone de police :

- lot 62 pour la fourniture d'un véhicule de type « Fourgon moyen-Diesel » (Fiche accord-cadre Véhicules 2021 R3 024) ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition de ce véhicule ;

Considérant que le montant estimé du véhicule précité s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 de la Zone de police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A voix ;

DECIDE :

Art. 1er - De recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition d'un véhicule pour le service SLR.

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges Procurement 2021 R3 021 (lot 62), établi par la police fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de ce véhicule. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 de la Zone de police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4 - De charger le Collège communal siégeant en Collège de police de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

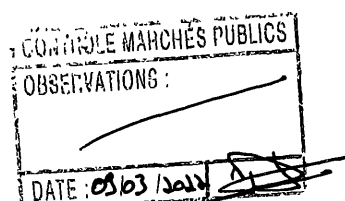
La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE



La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOGVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TEBRYN ALAIN, M. ROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

PROJET

OBJET : ZONE DE POLICE- MARCHE DE FOURNITURES - ACHAT D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU SERVICE INTERVENTION – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FEDERALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de police envisage d'acquérir un véhicule adapté pour le transport de personnes arrêtées pour le service intervention ;

Considérant que la Zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la police fédérale ;



Dossier traité par
Marie-Odile DESBONNET
056/863 000

N/Réf. : MP20220079/MOD

B4



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON**



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 28 mars 2022 ayant pour objet :

ZONE DE POLICE- MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU SERVICE INTERVENTION – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FEDERALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que la police fédérale a passé un accord-cadre de fournitures de véhicules de transport de personnes arrêtées au profit de la Police Intégrée ;

Considérant que ce marché de fournitures a été passé pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le véhicule correspond aux besoins de la Zone de police ;

Vu le cahier des charges portant la référence Procurement 2019 R3 206 réalisé par la police fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction des finances, Service Procurement ;

Vu la fiche accord-cadre « véhicule de transport arrêtées » 2019 R3 206, descriptive du bien correspondant aux besoins de la Zone de police ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition de ce véhicule ;

Considérant que le montant estimé du véhicule précité s'élève à 115.702,48 hors TVA ou 140.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 de la Zone de police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A voix ;

DECIDE :

Art. 1er - De recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition d'un véhicule pour le service intervention ;

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges Procurement 2019 R3 206, établi par la police fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition du véhicule. Le montant estimé s'élève à 115.702,48 hors TVA ou 140.000,00 € 21% TVA comprise.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2022 de la Zone de police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4 - De charger le Collège communal siégeant en Collège de police de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 28 mars 2022 ayant pour objet :

ZONE DE POLICE- MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU SERVICE INTERVENTION - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FEDERALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

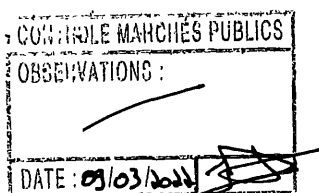
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHABOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORDI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. BARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSMELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. PARRYN SYLVAIN, M. BROUSMANS ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

PROJET

OBJET : ZONE DE POLICE – ADHESION AU CONTRAT CADRE « LPA/2016/219 » DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA ZONE DE POLICE D'ANVERS

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de police d'Anvers agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et qu'il est possible aux zones de police de recourir à cette centrale ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 26 octobre 2020 approuvant notamment l'adhésion de la Zone de Police de Mouscron à la centrale d'achat de la Zone de police d'Anvers ;

Considérant que la Zone de police d'Anvers, érigée en centrale d'achat, a conclu un contrat-cadre intitulé « Aanstellen integrator wagenpark » (désignation d'un intégrateur de flotte automobile, LPA/2016/219) avec la S.A. Veth Automotive (auparavant « Terberg Specials Belgium n.v. ») ;



Dossier traité par
Marie-Odile DESBONNET
056/863 000

N/Réf. : Adhésion centrale et
accord-cadre LPA/2016/219
centrale d'achat ZP Anvers

BS



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'aurorométropole
litte kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 28 mars 2022 ayant pour objet :

ZONE DE POLICE - ADHESION AU CONTRAT CADRE « LPA/2016/219 » DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA ZONE DE POLICE D'ANVERS

Art. 2. – De transmettre la présente délibération à la Zone de police d'Anvers et à la société Veth Automotive.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

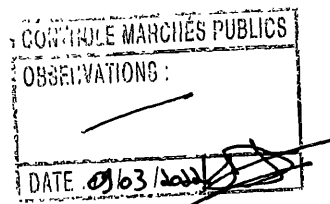
La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE



La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 28 mars 2022
(Séance Publique)

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOP VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M.
WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ERIN, M. ROOSVELT PASCAL, M. HACHIMI NABEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROBERT,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ;
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.

B6.
OBJET XX: PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU C AU CADRE
ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE - DÉVOLU AU CTR (ET À L'ACCUEIL)

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 19 emplois de niveau C, dont 17 dans le grade commun d'assistant, au cadre administratif et logistique ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 18 membres du personnel dans le niveau C, dont 16 dans le grade commun d'assistant, au cadre administratif et logistique ;

Considérant le départ à la retraite d'un membre du cadre administratif et logistique de niveau C au 1^{er} mai 2022 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 14 mars 2022 ;

A xxxx des voix ;

DECIDE:

Article 1^{er}. De déclarer vacant, à la mobilité 2022-02 (erratum), un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au CTR (et à l'accueil) au sein de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, ou son remplaçant Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant.

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.



Police

Police Locale de Mouscron



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



Police

Police Locale de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 28 mars 2022
(Séance Publique)

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAETAN, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOUSSEY CAELLE, M. LEMAN MARC, MME ROUGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M. GISTE LINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M.
WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HUCHET KIMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYN SYLVAIN, M. JOHNSON ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ;
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.

B7.
OBJET : **PERSONNEL - OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE
DÉVOLUS AU SERVICE PROXIMITÉ**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police lesquels sont budgétisés ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 109 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 3 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant que deux emplois d'inspecteur de police seront prochainement libres au cadre suite à la promotion (sociale) de deux inspecteurs de police vers le cadre supérieur ;



Police

Police Locale de Mouscron

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 14 mars 2022 ;

A l'XXXXX des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déclarer vacant, à la prochaine mobilité, deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service proximité au sein de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Philippe DECABOOTER, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Ludovic PAYEN, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Madame Magali Delannoy, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Anne LAEVENS, Directrice Gestion et Ressources, assesseur suppléant.

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



Police

Police Locale de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

Séance du 28 mars 2022
(Séance Publique)

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASSELL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOUPEL VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, M. LEMAN MARI, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY SEBASTIEN, M. DOOSVELT PASCAL, M. HACHMI RAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE ;
M. JOSEPH JEAN-MICHEL,	CHEF DE CORPS.

Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS

**Pour accord,
1^{er} CDP J-M JOSEPH
Chef de Corps**



Police

Police Locale de Mouscron

B8.

OBJET : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police lesquels sont budgétisés ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 109 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 3 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Que par conséquent, une place demeure libre au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 14 mars 2022;



Police

Police Locale de Mouscron

A l'XXXXX des voix ;

DECIDE:

Article 1^{er}. De déclarer vacant, à la prochaine mobilité, un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Intervention » au sein de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



Police

Police Locale de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

Pour accord
1CDP J-M JOSEPH
Chef de Corps





Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 28 mars 2022
(Séance Publique)

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHIVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME BOSSEY GAËLLE, M. LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. CASTELINCK JEAN-CHARLES,
M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. FROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS.

PROJET

B9

OBJET N° : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'UN CINÉMOMÈTRE

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que le cinémomètre, situé au 308 rue de Menin à 7700 Mouscron, a été accidenté en date du 18 juin 2020 ; qu'à la suite de l'expertise du 16 mars 2021, le cinémomètre susvisé a été déclaré irréparable et qu'il convenait de le remplacer ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mai 2021 approuvant le recours à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie pour le remplacement du cinémomètre ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mai 2021 approuvant l'attribution du marché d'acquisition du nouveau cinémomètre ;

Que le cinémomètre accidenté a été enlevé et remplacé par la société JACOPS en date du 18 juin 2021 ;

Qu'il appartient désormais de sortir le cinémomètre d'origine du patrimoine comptable de la Zone de police ;

Considérant que la valeur comptable de ce matériel est encore estimée à 21.140,46 € à ce jour ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement de ce matériel ;



Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. De déclasser du patrimoine de la Zone de police de Mouscron le matériel suivant :

Modèle	Numéro de série	Date facture	Compte particulier	Valeur initiale	Valeur comptable
Cinémomètre Modèle NK6	COMPNK6PF	12/08/2019	05 330/46	30.200,66 €	21.140,46 €

Art. 2. D'autoriser la mise au rebut du cinémomètre endommagé susvisé par la société S.A. JACOPS.

Art. 3. De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », Rue Verte, 13 à 7000 MONS.
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

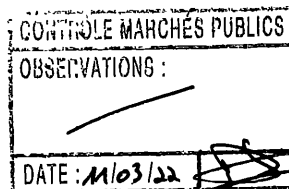
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 28 mars 2022
(Séance Publique)

Dossier traité par :
CSL Anne LAEUVENS

Pour accord
ICDP J-M JOSEPH
Chef de Corps



Police

Police Locale de Mouscron

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, ECHEVINS ;
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. BAEON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSE GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WAREZ QUENTIN, M. LEROY CLAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME MINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ;
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.

PROJET

B 10.

OBJET N° : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE VÉHICULES - APPROBATION

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la Zone de police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser trois véhicules ;

Considérant qu'il s'agit d'un véhicule avec un kilométrage trop élevé et de deux véhicules vieillissants sur lesquels les frais de réparation sont trop importants :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Date d'achat	Immatriculation
PEUGEOT 307	VF33E9HXC85147669	05322-50	2008	YHC316
VW PASSAT	WVWZZZ3CZ9P072793	05322-54	2009	220APE
FORD FOCUS	WF0HXXWPDH9C64450	05322-56	2009	628 AZA

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement des véhicules concernés ;

Considérant qu'en ce qui concerne lesdits véhicules, il est davantage souhaitable d'en autoriser la vente au plus offrant pour un montant minimum de :

Modèle	Numéro de châssis	Valeur de vente
PEUGEOT 307	VF33E9HXC85147669	600 EUR
VW PASSAT	WVWZZZ3CZ9P072793	2.000 EUR
FORD FOCUS	WF0HXXWPDH9C64450	1.250 EUR

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;



Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant que les trois véhicules n'ont plus de valeur comptable ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente en stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal siégeant en Collège de police ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. De déclasser du patrimoine de la Zone de police de Mouscron les véhicules suivants :

Modèle	Numéro de châssis	Valeur d'achat	Compte particulier	Valeur comptable
PEUGEOT 307	VF33E9HXC85147669	23.397,69 EUR	05322-50	0,00 EUR
VW PASSAT	WVWZZZ3CZ9P072793	33.445,61 EUR	05322-54	0,00 EUR
FORD FOCUS	WF0HXXWPDH9C64450	19.121,64 EUR	05322-56	0,00 EUR

Art. 2. D'autoriser la mise en vente des véhicules repris ci-après au plus offrant moyennant le respect du prix minimal de la vente.

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur de vente minimum
PEUGEOT 307	VF33E9HXC85147669	05322-50	600 EUR
VW PASSAT	WVWZZZ3CZ9P072793	05322-54	2.000 EUR
FORD FOCUS	WF0HXXWPDH9C64450	05322-56	1.250 EUR

Art. 3. La recette sera constatée à l'article 330/773-52 du service extraordinaire en 2022 pour les véhicules qui seront vendus et sera versée en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0603/955-51.

Art. 4. Le Collège communal siégeant en Collège de police est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 5. De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

CONTROLE MARCHES PUBLICS
OBSERVATIONS :
DATE 11/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 28 mars 2022
(Séance Publique)

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VANTRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACOM GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME BOSSE GAËLLE, M. LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES,
M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA ASSAN, M. WALLAZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRON SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ;
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.

PROJET

Pour accord
1CDP J-M JOSEPH
Chef de Corps



Police

Police Locale de Mouscron

Bm.

OBJET N° : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE ET CESSION À TITRE GRACIEUX A LA ZONE DE POLICE SECOVA (CHAUDFONTAINE/ESNEUX/TROOZ/AYWAILLE/SPRIMONT).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la Zone de police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser un véhicule VW JETTA acquis en 2010, portant le numéro de châssis WVVZZZ1KZAM172660 ;

Considérant que ce véhicule a fait l'objet d'un remplacement et peut dès lors être sorti du patrimoine comptable de la Zone de police ;

Considérant en outre que le véhicule n'a plus de valeur comptable ;

Considérant le courriel de la Direction de Coordination et d'Appui (DCA) Liège de la Police Fédérale daté du 5 août 2021 sollicitant du matériel, en ce compris des véhicules, en faveur des zones de police victimes des inondations du 14 au 16 juillet 2021 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, à la cession à titre gracieux de ce véhicule à la Zone de police SECOVA, victime des inondations ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 21 février 2022 ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. De déclasser du patrimoine de la Zone de police de Mouscron le véhicule suivant :

Modèle	Numéro de série (identification)	Achat	Compte particulier	Valeur initiale	Valeur comptable
VW JETTA	WVWZZZ1KZAM172660	2010	053220000000061	26.039,38 €	0,00 €

Art. 2. De céder ledit véhicule à titre gracieux à la Zone de police SECOVA (Chaufontaine/Esneux/Trooz/Aywaille/Sprimont), victime des inondations.

Art. 3. De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A l'Administration Communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

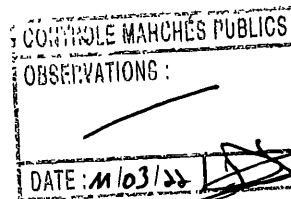
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT



Police

Police Locale de Mouscron

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

Séance du 28/03/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES,
M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.

B.12.

**OBJET : ZONE DE POLICE - ADHESION AU PROTOCOLE DE
COOPERATION INTERZONALE « FOCUS » - PROJET
D'ACQUISITION D'UNE APPLICATION «WOCODO».**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1995 sur la fonction de police, qui définit notamment l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatif à la coopération horizontale non-institutionnalisée ;

Vu la convention de base signée en date du 19 décembre 2017 lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président de la Commission permanente de la Police locale et le chef de corps de la police d'Anvers, permettant le déploiement de « FOCUS » pour toute la police intégrée ;

Vu l'approbation par le Conseil des Ministres, en date du 7 décembre 2018, du choix de « FOCUS » comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Vu le Protocole financier, conclu en date du 8 décembre 2018, entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la Ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Marie-Odile DESBONNET
056/863 000

N/Réf. : Adhésion protocole
FOCUS et projet WOCODO-
ZP Anvers



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 28 mars 2022 ayant pour objet :

ZONE DE POLICE - MARCHES PUBLICS – ADHESION AU PROTOCOLE DE COOPERATION INTERZONALE « FOCUS »- PROJET D'ACQUISITION D'UNE APPLICATION «WOCODO».

Considérant que la Zone de police de Mouscron utilise la plateforme « FOCUS » (solution informatique développée par la Zone de police d'Anvers, et déployée pour toute la police intégrée) qui facilite le travail du policier pendant ses tâches policières essentielles grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles ;

Considérant que cet outil donne grande satisfaction dans le cadre des missions des membres opérationnels et des agents de quartier leur permettant notamment d'utiliser l'ISLP (Integrated System for the Local Police) sur une application mobile à l'extérieur du commissariat ;

Considérant que, dans un souci de continuité de la simplification administrative, la Zone de police d'Anvers a développé un module complémentaire à FOCUS, à savoir, l'application portable « WOCODO » (Woonstcontrole - contrôle de domicile) destinée à promouvoir les échanges entre les administrations communales et les zones de police dans le cadre des enquêtes de domiciliation ;

Considérant que la Zone de police de Mouscron souhaite adhérer à ce projet WOCODO lequel permettra de faciliter et d'accélérer la procédure de domiciliation présentant ainsi des avantages tant du point de vue de l'administration communale que du point de vue policier ;

Considérant que les démarches entreprises par la Ville de Mouscron pour pouvoir bénéficier de ce projet WOCODO sont les suivantes :

Pour la gestion des changements de domicile, l'administration communale utilise le logiciel « SAPHIR » de CIVADIS. Afin de garantir le transfert d'informations entre les services de police et le service population de la Ville, cette dernière dispose d'une interface de connexion (API) développée par CIVADIS.;

Considérant que les démarches à entreprendre par la Zone de police de Mouscron pour bénéficier de ce projet WOCODO sont les suivantes :

- Adhérer au protocole de coopération interzonale FOCUS, daté du 29 juin 2020, établi pour une durée indéterminée, permettant de participer au projet WOCODO mais également à d'autres projets développés ultérieurement ;
- Remplir le formulaire de participation permettant d'utiliser les nouveaux logiciels développés et le soumettre à la Zone de police d'Anvers ;
- Approuver la convention de base entre la Zone de police d'Anvers et la police fédérale avec l'accord du CCGPI, datée du 19 décembre 2017 et fixant différents accords permettant à la Zone de police d'Anvers et à la police fédérale de coopérer au niveau du déploiement de FOCUS dans toutes les zones de police locale et les services de la police fédérale ;
- Approuver le protocole financier, conclu en date du 8 décembre 2018, entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la Ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Considérant que la Zone de police d'Anvers a pris en charge les frais de développement de l'application « WOCODO » ;

Considérant, toutefois, qu'une formule de répartition des frais entre les zones de police qui s'inscrivent dans ce projet est proposée ;

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 28 mars 2022 ayant pour objet :

ZONE DE POLICE - MARCHES PUBLICS – ADHESION AU PROTOCOLE DE COOPERATION INTERZONALE « FOCUS »- PROJET D'ACQUISITION D'UNE APPLICATION «WOCODO».

Considérant que ce protocole financier est basé sur la convention de base FOCUS CCGPI du 19 décembre 2017 et sur le protocole financier FOCUS entre la direction de l'information policière et des moyens ICT de la police fédérale (DRI) et la Zone de police d'Anvers du 8 décembre 2018 ;

Considérant que le coût par zone de police est déterminé, d'une part, sur base des derniers chiffres publiés sur le cadre effectif des collaborateurs opérationnels de chaque zone de police du service de morphologie et d'autre part, sur le nombre de zones de police adhérant à ce projet « WOCODO »;

Considérant que l'estimation budgétaire est fixée à 3.767,00 € (coût unique) et 264,00 € par an (maintenance logiciel), soit un total de 5.086,00 pour 5 ans (l'amortissement de participation pour WOCODO étant établi sur 5 ans) ;

Considérant que, ce coût est le coût maximum de participation pour la Zone de police de Mouscron (sans modification de l'effectif) mais que, dans l'éventualité où un nombre plus important de zones de police adhèrent à l'avenir au projet « WOCODO », le coût de participation de notre Zone de police sera revu à la baisse ;

Considérant qu'à la fin de l'année, la Zone de police d'Anvers établira un recalcul sur base du nombre de Zones de police participantes ;

Considérant que les crédits relatifs à l'acquisition de logiciel WOCODO sont disponibles à l'article 3305/742BE-53 du budget extraordinaire 2022 de la Zone de police ;

Considérant que les crédits relatifs à la maintenance du logiciel WOCODO sont/seront inscrits au budget ordinaire 2022 et suivants de la Zone de police, à l'article 330/123-13 ;

A xxxx des voix ;

DECIDE :

Art. 1er.- D'adhérer au Protocole de coopération interzonale « FOCUS » entre la Zone de police d'Anvers et la Zone de police de Mouscron annexé à la présente délibération ;

Art. 2.- De marquer son accord sur la participation au projet « WOCODO » auprès de la Zone de police d'Anvers dans le cadre dudit protocole et de remplir le formulaire de participation annexé à la présente ;

Art. 3.- D'approuver la convention de base entre la Zone de police d'Anvers et la Police fédérale avec l'accord du CCGPI, datée du 19 décembre 2017 et fixant différents accords permettant à la Zone de police d'Anvers et à la Police fédérale de coopérer au niveau du déploiement de FOCUS dans toutes les Zones de police locale et les services de la police fédérale ;

Art. 4.- D'approuver le protocole financier, conclu en date du 8 décembre 2018, entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la Ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 28 mars 2022 ayant pour objet :

ZONE DE POLICE - MARCHES PUBLICS – ADHESION AU PROTOCOLE DE COOPERATION INTERZONALE « FOCUS »- PROJET D'ACQUISITION D'UNE APPLICATION «WOCODO».

Art. 5.- De charger le Collège de police du suivi et d'engager les dépenses liées à ce projet.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT